



**African Water Facility**  
**Facilité africaine de l'eau**

*Mobilising Resources for Water in Africa*  
*Mobiliser des ressources pour l'eau en Afrique*



## REPUBLIQUE DU CONGO

### **ETUDES DE DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DANS 5 CENTRES SEMI-URBAINS ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES OPERATIONNELLES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'EAU**

## RAPPORT D'ÉVALUATION

[Ce rapport est destiné aux membres concernés du personnel. La diffusion à toute autre personne doit être expressément autorisée par le Directeur de la FAE]

<b>Equipe d'évaluation</b>	▪ Chef d'équipe	: M. F. D. BOUGAIRE,	Ingénieur Principal Eau et Assainissement, FAE	Poste 3101
	▪ Membres de l'équipe	: M. P. NGWALA,	Expert en Développement Social, OSFU	Poste 1639
		: M. V. LOSSOMBOT,	Spécialiste en Gestion Financière, ORPF2/CDFO	Poste 6335
		: M. D. MARINI,	Expert en Acquisitions, ORPF1/CDFO	Poste 6334
	▪ Manager Sectoriel	: Mme A. BAHRI,	Coordinatrice, FAE	Poste 2197
▪ Directeur Sectoriel	: M. S. JALLOW,	Directeur OWAS & FAE	Poste 2191	

**Tunis**  
**Novembre 2012**

**African Water Facility | Facilité africaine de l'eau**

**African Development Bank | Banque africaine de développement**

BP 323 - 1002 Tunis Belvédère – Tunisie

Tel: + 216 71 102 197 Fax: + 216 71 348 670

Email : africanwaterfacility@afdb.org

www.africanwaterfacility.org

## TABLE DES MATIERES

	<b>Page</b>
Liste des tableaux et annexes	3
Equivalences monétaires	3
Liste des sigles et abréviations	4
Cadre logique de l'Etude	5
<b>RESUME EXECUTIF</b>	<b>9</b>
<b>1. CONTEXTE</b>	<b>11</b>
<b>1.1. Origine du projet</b>	<b>11</b>
<b>1.2. Priorités sectorielles</b>	<b>11</b>
<b>1.3. Définition du problème</b>	<b>12</b>
<b>1.4. Bénéficiaires et acteurs</b>	<b>12</b>
<b>1.5. Justification de l'appui de la FAE</b>	<b>14</b>
<b>2. DESCRIPTION DE L'ETUDE</b>	<b>14</b>
<b>2.1. Résultats à long terme</b>	<b>14</b>
<b>2.2. Résultats à moyen terme</b>	<b>15</b>
<b>2.3. Résultats à court terme</b>	<b>15</b>
<b>2.4. Activités</b>	<b>16</b>
<b>2.5. Risques</b>	<b>19</b>
<b>2.6. Coûts et plan de financement</b>	<b>19</b>
<b>3. MISE EN ŒUVRE</b>	<b>20</b>
<b>3.1. Réciendaire</b>	<b>20</b>
<b>3.2. Modalités de mise en œuvre et capacités</b>	<b>21</b>
<b>3.3. Plan de performance</b>	<b>22</b>
<b>3.4. Calendrier d'exécution</b>	<b>22</b>
<b>3.5. Acquisitions</b>	<b>22</b>
<b>3.6. Modalités de décaissement</b>	<b>25</b>
<b>3.7. Comptabilité et Audit</b>	<b>25</b>
<b>3.8. Suivi, évaluation et rapports</b>	<b>26</b>
<b>4. BENEFICES DU PROJET</b>	<b>26</b>
<b>4.1. Aspects transversaux</b>	<b>26</b>
<b>4.2. Efficacité et Efficience</b>	<b>27</b>
<b>4.3. Durabilité</b>	<b>27</b>
<b>5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>28</b>
<b>5.1. Conclusion</b>	<b>28</b>
<b>5.2. Recommandations</b>	<b>28</b>

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Carte du Congo

Annexe 2 : Coûts détaillés du Projet

Annexe 3 : Calendrier d'exécution du projet

Annexe 4 : Termes de référence provisoires de l'étude des SAEPA

Annexe 5 : Termes de référence provisoire formation AEPA

Annexe 6 : Termes de référence provisoires de l'étude sur le FDSE

Annexe 7 : Gestion financière et dispositions de décaissements

Annexe 8 : Directives sur la communication et la visibilité de la FAE.

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1. Informations sur les 5 CSU retenus

Tableau 2. Coûts et schéma de financement

Tableau 3. Coûts du projet par composante

Tableau 4. Coûts du projet par catégories de dépenses

Tableau 5. Plan de performance global du projet

Tableau 6. Modalités d'acquisition des biens, services et divers

Tableau 7. Modalités de décaissement

## **EQUIVALENCES MONETAIRES**

(Août 2012)

1 UC = EUR 1.22788

1 UC = XAF (FCFA) 805.436

1 Euro = 655,957 FCFA

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AEP	: Alimentation en eau potable
AEPA	: Alimentation en eau potable et assainissement
AFD	: Agence Française de Développement
ANHYP	: Agence Nationale de l'hydraulique rurale
AOI	: Appel d'Offres International
AON	: Appel d'Offres National
BAD	: Banque africaine de développement
CICR	: Comité International de la Croix Rouge
CSU	: Centre Semi-Urbain
CV	: Curriculum Vitae
DGH	: Direction Générale de l'Hydraulique
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EIES	: Etudes d'Impact Environnemental et Social
FAE	: Facilité africaine de l'eau
FCFA	: Franc de la Communauté Financière d'Afrique
GIRE	: Gestion intégrée des ressources en eau
GTZ	: Coopération Allemande
GVT	: Gouvernement
IEC	: Information, Education et Communication
JICA	: Coopération Japonaise
MEH	: Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMM	: Organisation Mondiale pour la Météorologie
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PDES	: Plan de Développement Economique et Social
PNAE	: Programme National de l'Assainissement et de l'Environnement
PNDS	: Programme National de Développement Sanitaire
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
SNDE	: Société Nationale de Distribution d'Eau
TdR	: Termes de référence
UC	: Unité de Compte
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UNICEF	: Organisation des Nations Unies pour l'Enfance

## CADRE LOGIQUE AXÉ SUR LES RÉSULTATS

**Pays et titre du projet:** République du Congo : Etudes de développement de systèmes d'AEPA dans 5 Centres Semi-Urbains et de renforcement des capacités opérationnelles du Fonds de Développement du Secteur de l'Eau.

**But du projet :** Doter le pays de dossiers de financement pour les travaux de SAEPA dans 5 CSU et d'un instrument opérationnel (FDSE) de financement du secteur.

	CHAÎNE DES RÉSULTATS	INDICATEURS DE PERFORMANCE			MOYENS DE VÉRIFICATION	RISQUES/MESURES D'ATTÉNUATION
		Indicateurs (y compris les ICS)	Référence-2012	Cible		
IMPACT	Contribuer à la fourniture de services viables <sup>1</sup> et durables <sup>2</sup> (adaptation et résilience aux changements climatiques) d'AEPA en milieu semi-urbain	<i>Indice de pauvreté (après les investissements basés sur les études réalisées)</i>  <i>Taux de morbidité causée par les maladies liées à l'eau et à l'hygiène</i>  <i>Taux de mortalité causée par les maladies liées à l'eau et à l'hygiène</i>	50%  À documenter  À documenter	<u>Horizon 2025</u>  <i>L'indice de pauvreté en milieu semi-urbain passe à 25%</i>  <i>Réduction de 50 % du taux de morbidité et du taux de mortalité dues aux maladies liées à l'eau et à l'hygiène</i>	*Enquêtes nationales sur le cadre de vie et les revenus. *État de Santé des Populations	<u>Hypothèse / risque:</u> Environnement socio-économique du pays stable. Les investissements prévus mise en œuvre.  <u>Mesures d'atténuation</u> Maintien du dialogue avec les PTF et organisation d'une table ronde des bailleurs pour lever des fonds.
	<i>Effet 1. Les bailleurs de fonds et le gouvernement sont prêts à financer la construction des SAEP grâce aux dossiers technico-financiers élaborés</i>	<i>Nombre de dossiers technico-financiers disponibles</i>	0	<u>Horizon 2015</u>  <i>5 dossiers technico-financiers disponibles</i>	<i>Rapport de validation des études</i>	*
EFFETS	<i>Effet 2. Le FDSE intervient dans le financement du secteur de l'eau</i>	<i>Financement mobilisé par le FDSE</i>	0	<u>Horizon 2015</u>  <i>(À documenter) FCFA mobilisé par le FDSE</i>	<i>Programme d'intervention du FDSE</i>	<u>Hypothèse / risque</u> Manque de volonté politique pour opérationnaliser le FDSE  <u>Mesure d'atténuation</u> Assurer l'engagement du Gouvernement par la prise des actes réglementaires nécessaires pour la mise en œuvre des outils d'opérationnalisation qui seront définis à la fin du projet

<sup>1</sup> Fonctionnelle et maintenance assurée

<sup>2</sup> Fonctionnelle sur la durée et résilience à divers aléas.

PRODUITS	<b>Composante 1 :</b>			<u>Horizon 2014</u>		
	Produit 1.1. Les termes de référence (TdR) des études relatives au SAEPA sont validés de façon participative.	- Nombre d'acteurs institutionnels qui ont participé à la validation des TdR	0	Participation d'au moins 80 % d'acteurs institutionnels	Rapport atelier de validation	<u>Hypothèse / risque:</u> Non capitalisation des expériences passées et récentes en matière de SAEPA.  <u>Mesure d'atténuation</u> L'UGP doit appuyer le Consultant par le rassemblement de la documentation sur les projets SAEPA déjà réalisés dans le pays
	Produit 1.2. Les ateliers de validation à toutes les étapes majeures d'avancement des études sont organisés.	- Nombre d'ateliers organisés	0	Au moins 3 ateliers organisés par CSU	Rapports ateliers de validation	
	Produit 1.3. Les acteurs des CSU sélectionnés en matière d'hygiène et AEPA sont sensibilisés et leurs capacités renforcées.	- Nombre de séminaires de formation organisés	0	Un séminaire réalisé au niveau de chaque CSU sélectionné	Rapport séminaire de formation	
	Produit 1.4. Les plans stratégiques AEPA et les Étude APS et APD de 5 CSU sont réalisés.	- Nombre d'études de plans stratégiques réalisées - Nombre d'études d'APS et d'APD réalisées	0 0	5 plans stratégiques d'AEPA validés  5 APD de SAEPA validés	Rapports ateliers de validation	
	<b>Composante 2 :</b>			<u>Horizon 2013</u>		
	Produit 2.1. Les TdR des études relatives au FDSE sont validés de façon participative.	- Nombre d'acteurs institutionnels qui ont participé à la validation des TdR	0	Participation d'au moins 80 % d'acteurs institutionnels	Rapport de l'atelier de validations	
	Produit 2.2. Les études relatives à l'opérationnalisation du FDSE par le Consultant sélectionné sont élaborées.	- Nombre de textes réglementaires et de manuels	0	1 MPAFC ; 1 MPO ; tous les textes réglementaires nécessaires, élaborés	Rapports d'ateliers de validation	
Produit 2.3. Les ateliers de validation à toutes les étapes majeures d'avancement des études sont organisés.	- Nombre d'atelier de validation organisés	0	Au moins 3 ateliers de validation organisés	Rapports d'ateliers de validation		
Produit 2.4. Les capacités des gestionnaires actuels du FDSE sont renforcées.	- Nombre de sessions de formation organisées	0	Une session de formation	Rapport de formation		

<b>Composante 3 :</b>	Produit 3.1 L'UGP et le Comité de Pilotage sont mis en place, la gestion du projet est assurée.	CPP et UGP opérationnels	Les textes actuels sur l'UGP datent de 2009	<u>Horizon 2014</u> - Les textes de recomposition du CPP et de l'UGP sont publiés dès début 2013 au plus tard	Notes de service mettant en place le CPP et l'UGP	<u>Hypothèse / risque:</u> Non capitalisation des expériences passées et récentes dans le domaine des fonds spéciaux.
	Produit 3.2. Les services de consultants pour les études sont acquis et leurs prestations sont coordonnées et suivies	- Nombre d'acquisitions effectuées - Nombre de Rapports d'avancements trimestriels - Rapport d'achèvement - Nombre de communiqués de presse.	0	- Plan de Passation de Marchés réalisé à 100 % - Un RAT produit à la fin de chaque trimestre - Un RAP élaboré à la fin du projet - Un communiqué de presse publié après chaque atelier et mission de supervision	Productions des différents Rapports Coupures de presse Rapport de la table ronde avec les bailleurs	<u>Mesure d'atténuation</u> L'UGP doit appuyer le Consultant par le rassemblement de la documentation sur les expériences déjà existantes dans le pays
	Produit 3.3. La table ronde des bailleurs de fonds est organisée.	Tenue de la table ronde des bailleurs de fonds	0	- Table ronde organisé après validation des APD.		

<b>COMPOSANTES (PRINCIPALES ACTIVITES)</b>		<b>CONTRIBUTIONS</b>
<b>PRINCIPALES ACTIVITES</b>	<b>Composante 1. Etude des SAEPA</b> 1.1. Valider de façon participative les termes de référence des études relatives aux SAEPA 1.2. Sensibiliser et renforcer les capacités des acteurs des CSU sélectionnés en matière d'hygiène et AEPA 1.3. Organiser les ateliers de validation à toutes les étapes majeures d'avancement des études 1.4. Elaborer les Plans stratégiques AEPA et les études de SAEPA par le Consultant sélectionné.	Coût total du Projet: 1 821 200 euros  Source de financement: *Don FAE : 1 090 000 euros (60 %) *Gouvernement : 731 200 euros (40 %)
	<b>Composante 2. Elaboration des outils d'opérationnalisation du FDSE</b> 2.1. Valider de façon participative les termes de référence des études relatives au FDSE 2.2. Elaborer les études relatives à l'opérationnalisation du FDSE par le Consultant sélectionné 2.3. Organiser les ateliers de validations à toutes les étapes majeures d'avancement des études 2.4. Renforcer les capacités des gestionnaires actuels du FDSE	
	<b>Composante 3. Gestion du projet</b> 3.1. Mettre en place l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et le Comité de Pilotage, assurer la gestion administrative, financière, comptable et le suivi-évaluation ainsi que la liaison avec la FAE dans la mise en œuvre du projet 3.2. Acquérir les services de consultants pour les études, coordonner et suivre les prestations des consultants 3.3. Organiser la table ronde des bailleurs de fonds.	

## RESUME EXECUTIF

### 1 Origine du projet

1.1. La République du Congo est à cheval sur l'équateur et s'étend sur une superficie de 341 821km<sup>2</sup>. Les deux principaux bassins fluviaux sont le bassin du Congo, constitué du fleuve Congo et ses affluents (notamment l'Oubangui, la Likouala aux herbes, la Sangha) et le bassin du Kouilou-Niari et ses affluents (la Bouenza, la Louéssé, la Loutété et la Nyanga). La pluviométrie est abondante sur l'ensemble du territoire variant entre 1200 et 1800 mm d'eau par an. Sa population est estimée en 2007 à 3,7 millions habitants et le taux de croissance démographique d'environ 2,8 % par an (soit par itération, une population actuelle de plus de 4 millions).

1.2. La situation du pays reste marquée par les conflits socio-politiques des années 1993, 1997, 1998 et 1999 qui ont entraîné la destruction des infrastructures socio-économiques, occasionné des pertes en vies humaines et provoqué des déplacements massifs de populations. Le sous-équipement du territoire, la polarisation extrême faisant de Brazzaville et Pointe-Noire deux épïcêtres accumulant de nombreux problèmes, notamment en matière de voirie, d'assainissement et d'habitat, l'accentuation de la pauvreté dans l'arrière-pays, etc., sont autant de situations qui appellent des solutions s'inscrivant dans la durée.

1.3. C'est pour cette raison que le Gouvernement du Congo a fait du secteur de l'eau, de l'assainissement et de la promotion de l'hygiène une des priorités pour la réduction de la pauvreté. Cette priorité intègre les armatures urbaines et rurales de l'organisation rationnelle du territoire.

1.4. Pour l'atteinte des objectifs du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et de ceux des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique (MEH) a choisi d'inscrire son action dans une démarche stratégique. Aussi, a-t-il élaboré un document de stratégie et de politique sectorielle de développement des secteurs de l'énergie électrique, de l'eau et de l'assainissement qui a été approuvé par le Gouvernement du Congo par décret n° 2010-822 du 31 décembre 2010.

1.5 Le Document de Stratégie de la Banque (DSP) 2013-2017 est articulé autour des deux piliers complémentaires suivants: (i) Développer les infrastructures régionales pour libérer le potentiel de l'économie et renforcer son intégration; et (ii) Améliorer les ressources humaines et l'environnement des affaires pour promouvoir une croissance inclusive. En somme, la stratégie de la Banque pour le Congo contribuera à améliorer la qualité des services d'infrastructures essentiels au développement du secteur privé et à favoriser une participation accrue de ce dernier dans leur financement, et accompagnera les efforts des autorités pour améliorer les compétences et les ressources humaines

Le présent projet s'inscrit donc dans la perspective de ces stratégies et vise à apporter un soutien potentiel (disposition d'études de faisabilité) à la décentralisation et à la déconcentration des services publics et à garantir à tous, l'accès durable aux services de base en approvisionnement en eau potable et assainissement (AEPA).

### 2 Le Projet

2.1 Le Projet, qui se déroulera sur une durée de 24 mois, consistera à l'élaboration des dossiers de faisabilité de système d'approvisionnement en eau potable et assainissement (SAEPA) dans cinq centres semi-urbains (CSU) et à l'élaboration des outils devant servir au renforcement des capacités opérationnelles du Fonds de développement du secteur de l'eau (FDSE) en vue de disposer d'un outil de financement durable des réalisations dans le secteur de l'AEPA.

2.2 Il sera mis en œuvre par le Ministère de l’Energie et de l’Hydraulique au travers d’une Unité de Gestion de Projet (UGP) qui recrutera et supervisera deux bureaux internationaux de consultants, chargés de mettre en œuvre les études.

2.3 Les études qui seront réalisées tiendront compte des préoccupations relatives à l’environnement, à l’adaptation et à la résilience aux changements climatiques.

2.4 Le processus de déroulement de ces études sera participatif par la consultation des acteurs et la tenue d’ateliers à toutes les étapes clés. Dans la perspective de préparer la phase ultérieure de mise en œuvre des travaux, le Projet contribuera au renforcement des capacités locales en début et en cours de réalisation des études par des sessions de formation.

2.5 Au terme du Projet, il est attendu que soient mobilisés, sur la base des dossiers d’avant-projets détaillés (APD) validés, et à travers une table ronde des bailleurs de fonds du secteur, les financements requis pour les travaux de réalisation physique des SAEPA conçus dans les CSU retenus, ainsi que l’opérationnalisation effective du FDSE.

### **3 Conclusion et recommandations**

3.1 Le Projet consiste en un appui pertinent de la FAE visant à doter le Congo de dossiers de préparation de projets de SAEPA dans deux CSU et de systèmes d’assainissement dans 3 CSU, ainsi que la disposition des outils nécessaires à l’opérationnalisation effective du FDSE. Il est bien justifié compte tenu du faible taux d’accès des populations aux services d’eau potable et d’assainissement, des problèmes sanitaires et environnementaux qui se posent de façon aiguë dans ces centres, de la contrainte de l’absence criarde de dossiers de faisabilité et de la classification du Congo en pays africain fragile.

3.2 Le Projet s’inscrit parfaitement dans la stratégie de réduction de la pauvreté au Congo et dans les axes prioritaires de la stratégie opérationnelle 2012-2016 de la FAE. Il contribuera à l’atteinte des OMD (2015) et de la Vision Africaine de l’Eau pour 2025, par la disponibilité d’études de faisabilité, d’APS et d’APD permettant la recherche de fonds pour financer la mise en place de services adéquats de SAEPA dans cinq CSU. Il contribuera à la croissance verte au Congo par la préparation de projets de faisabilité pour la construction d’infrastructures durables, une meilleure gestion des ressources naturelles et le renforcement de la résilience des ménages et activités économiques face aux chocs climatiques.

3.3 Il mettra en œuvre les principes de l’approche participative, l’ensemble des acteurs concernés du secteur étant régulièrement consultés en atelier lors des principales étapes d’identification des besoins et de formulation des solutions adaptées au contexte socio-économique, technique et environnemental du Congo.

3.4 Le montant total du projet est de 1 821 200 euros dont 60 % (1 090 000 euros) financé par la FAE et 40 % (731 200 euros) comme part contributive du Gouvernement du Congo.

3.5 Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que la Facilité africaine de l’eau approuve un Don n’excédant pas 1 090 000 euros au Gouvernement de la République du Congo, pour contribuer au financement des études de développement de SAEPA dans 5 CSU et au renforcement des capacités opérationnelles du FDSE, telle que conçue et décrite dans le présent rapport.

3.6 Le décaissement et le paiement de fonds sur le don de la FAE sont subordonnés à la satisfaction des conditions ci-après :

- (i) mise en place par le MEH d’une Unité de Gestion du Projet (UGP) en prenant en compte le FDSE dans sa composition ;
- (ii) nomination par le MEH du coordonnateur de l’UGP ; le CV dudit Coordonnateur doit recevoir au préalable la non objection de la FAE ;

- (iii) création d'un Comité National de Pilotage (CNP) du projet ;
- (iv) ouverture d'un compte spécial dans les livres d'une banque commerciale acceptable par la Banque pour les ressources du don ;
- (v) ouverture d'un compte de la contrepartie nationale.

## **1. CONTEXTE**

### **1.1 Origine du Projet**

1.1.1 La République du Congo est à cheval sur l'équateur et s'étend sur une superficie de 341 821 km<sup>2</sup>. Les deux principaux bassins fluviaux sont le bassin du Congo, constitué du fleuve Congo et ses affluents (notamment l'Oubangui, la Likouala aux herbes, la Sangha) et le bassin du Kouilou-Niari et ses affluents (la Bouenza, la Louéssé, la Loutété et la Nyanga). La pluviométrie est abondante sur l'ensemble du territoire variant entre 1200 et 1800 mm d'eau par an. Sa population est estimée en 2012 à environ 4 millions habitants ; le taux de croissance démographique est de 2,8 % par an. Plus de 61 % de la population urbaine est concentrée dans les deux villes capitales politiques et économiques, à savoir Brazzaville et Pointe-Noire, du fait que les principales structures socio-économiques nationales qui s'y trouvent.

1.1.2 Le contexte de la République du Congo reste marqué par les trois guerres civiles des années 90 qui ont causé de graves dommages à la population, aux infrastructures et désorganisé bon nombre de structures. Pendant les conflits, les infrastructures économiques ont été endommagées parmi lesquelles plusieurs installations d'eau potable et d'assainissement. Les principaux partenaires au développement du secteur eau et assainissement avaient interrompu leurs activités. Toutefois, le climat socio-politique se normalise depuis la fin des guerres en 1999, grâce aux efforts de paix et à la poursuite du processus de démobilisation désarmement et réinsertion (DDR) des ex combattants. Des consultations électorales se sont déroulées en 2002 qui ont permis la mise en place des institutions démocratiques prévues par la nouvelle constitution, puis en octobre 2005 et tout récemment en juillet 2012.

1.1.3 L'accès aux services sociaux de base demeure un grand défi à relever pour l'amélioration des conditions de vie des populations en République du Congo. Les principales contraintes auxquelles fait face le secteur de l'eau et de l'assainissement sont liées entre autres aux insuffisances et faiblesses institutionnelles et réglementaires. Celles-ci se manifestent notamment par i) une faible connaissance de l'énorme potentiel en ressources en eau du pays, ii) la faible capacité des acteurs (publics et privés) de fournitures de service ainsi que de la méconnaissance ?? de leurs rôles et responsabilités et par une insuffisance de ressources humaines en quantité et en qualité.

1.1.4 Malgré les réformes opérées à partir de 2003, les progrès accomplis dans le domaine de l'EAPA restent faibles. Aussi, dans le souci d'améliorer l'accès à l'eau potable des populations des CSU et de rendre opérationnel le FDSE, le Gouvernement congolais souhaite réaliser deux études d'avant projets détaillés sur des systèmes d'AEPA dans certains de ces centres et sur le Fonds. Pour ce faire, il a adressé une requête à la Facilité africaine de l'eau (FAE) afin de solliciter son appui technique et financier.

### **1.2 Priorités sectorielles**

1.2.1 Le secteur de l'eau est régi par la loi n°13-2003 portant code de l'eau. La création des nouveaux organes de gestion et de régulation prévus dans cette loi est effective et leurs textes d'application publiés. Il s'agit des organes suivants : le Conseil Consultatif de l'Eau (CCE), le Fonds du Développement du Secteur de l'Eau (FDSE) et l'Organe de Régulation du Secteur de l'Eau (ORSE).

1.2.2 Le document de stratégie de développement des secteurs de l'énergie, de l'eau et assainissement, approuvé par le Gouvernement du Congo par Décret n° 2010-822 du 31 décembre 2010, a entre autre objectif d'amener le plus grand nombre possible des populations à accéder à l'énergie, à l'eau et au service d'assainissement de façon pérenne et à moindre coût dans un environnement assaini, en tenant compte des couches les plus démunies.

Aussi, les objectifs de couverture et de desserte poursuivis sont les suivants :

\* un taux d'accès à l'eau potable de 75 % en 2011 et 90 % en 2015 en milieu urbain, de 50 % en 2011 et 75 % en milieu rural.

\* un accès au service adéquat d'assainissement dans 56 % des ménages en milieu urbain d'ici à 2015 et à 30 % en milieu rural.

1.2.3 Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP-Janvier 2007), s'articule autour de trois axes, à savoir : i) la consolidation de la paix, de la sécurité et la bonne gouvernance; ii) la promotion d'une croissance forte, durable et équitable ; et iii) la promotion du développement humain durable et l'amélioration des conditions de vie. Parmi les secteurs prioritaires d'intervention de l'axe 3 figure l'eau et l'assainissement.

1.2.4 Les actions prioritaires retenues sont les suivantes : (i) réhabiliter et construire des infrastructures du système d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et urbain ; (ii) réhabiliter et construire des infrastructures d'assainissement en milieu rural et urbain ; (iii) réhabiliter et construire des laboratoires de contrôle de la qualité de l'eau; (iv) promouvoir l'information, l'éducation et la communication; (v) assurer le fonctionnement régulier des équipements; (vi) renforcer les capacités humaines en matière d'AEPA; (vii) vulgariser les moyens de captage, de traitement et de conservation de l'eau; (viii) aménager les puits et sources d'eau; (ix) installer des forages. Le présent projet rentre donc parfaitement avec les domaines d'intervention prioritaires du gouvernement.

1.2.5 Le Plan national de développement 2012-2016, adopté par le Gouvernement en mai 2012 s'articule sur plusieurs domaines prioritaires d'intervention parmi lesquels on compte le secteur de l'eau potable et de l'assainissement.

1.2.6 Dans la stratégie d'intervention de la Banque en République du Congo (DSPAR 2008-2012), le pays est classé dans la catégorie de pays post-conflit autrement dit pays fragile. Ce document a pour objectif principal d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté. Le projet cadre parfaitement avec le DSPAR, particulièrement avec les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> objectifs de cette stratégie qui visent : (iii) l'amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de base et (iv) et l'amélioration de l'environnement social et l'intégration des groupes vulnérables. Pour atteindre ces objectifs, le DSPAR est articulé autour des deux principaux piliers dont le 1<sup>er</sup> stipule (i) développer les infrastructures pour soutenir la croissance et améliorer le cadre de vie.

### **1.3 Définition du problème**

1.3.1 Les principales contraintes du sous-secteur de l'hydraulique urbaine et semi urbain sont d'ordre organisationnel, technique et règlementaire. Sur le plan organisationnel et technique, on note :

- l'absence jusqu'à un passé récent de stratégie et de plans d'action spécifiques au sous-secteur ayant pour conséquence majeure, l'interruption des appuis financiers et/ou techniques des partenaires au développement depuis plus de dix ans ;
- l'absence d'études techniques de préinvestissement ;

- la faiblesse des ressources allouées au secteur en inadéquation avec l'ambition de lutte contre la pauvreté et d'atteinte des OMD alors que le pays dispose de ressources financières relativement importantes ;
- la vétusté des installations de production et de distribution d'eau et la faiblesse de la capacité de production ;
- la faiblesse de la capacité d'entretien des installations existantes ;
- l'absence de données sur le potentiel et les besoins en eau des populations indispensables pour une meilleure programmation des investissements.

1.3.2 D'une manière générale, le secteur 'eau' est confronté aux problèmes suivants : (i) l'insuffisance d'une alimentation en eau des populations par rapport aux potentialités du pays ; (ii) l'insuffisance de moyens de contrôle de la qualité de l'eau ; (iii) l'insuffisance des équipements aujourd'hui vétustes et dégradés ; (iv) la faible couverture du réseau urbain confronté à des coupures fréquentes et (v) l'insuffisance des SAEPA en milieu semi urbain.

1.3.3 Le taux d'accès des populations à un assainissement adéquat en milieu semi-urbain ne peut être rigoureusement estimé faute d'information disponible même si l'on convient de retenir un taux national d'accès de 62 %, tiré de l'enquête ECOM 2005. En matière de gestion des excréta, le taux d'accès en assainissement individuel urbain adéquat (WC avec chasse d'eau et latrines améliorées) est de l'ordre de 10,5 %. Le reste des infrastructures, soit 89,5 % est constitué de latrines non conventionnelles.

1.3.4 Le milieu rural se caractérise par un taux de couverture en assainissement amélioré de l'ordre de 0,4 %, avec environ 80 % des infrastructures qui sont constitués de latrines non conventionnelles. Plus de 17 % des ménages ont recours à la défécation dans la nature.

1.3.5 L'absence d'outils viables de mobilisation régulière de ressources et de financement soutenu dans le secteur constitue une faiblesse pour booster les études et les réalisations au regard des faibles taux de desserte ci-haut cités.

1.3.6 Le contexte environnemental et climatique dans lequel s'inscrit le projet sera examiné ; la portée et le niveau d'effort requis pour la préparation de l'EIES tiendront compte des impacts potentiels du projet.

1.3.7 Enfin, on peut souligner pour ces dernières années, le paradoxe entre le volume des investissements (budget relatif à la municipalisation accélérée ; programmes et projets) dans le secteur de l'eau sans des études de faisabilités préalables, ce qui conduit à des surcoûts substantielles.

## 1.4 Bénéficiaires et acteurs

1.4.1 Les bénéficiaires finaux immédiats sont le Gouvernement et les municipalités des 5 CSU et potentiellement, si les financements sont acquis et les investissements réalisés, les populations des 5 CSU (estimées à plus de 35 000) qui sont retenus dans le cadre de ce projet, particulièrement les femmes car l'impact des réalisations futures devrait se traduire par un gain de productivité, le nombre de jours de travail économisé du fait d'une meilleure santé, la réduction du temps consacré à la corvée d'eau par les femmes et les enfants.

1.4.2 Les principaux acteurs, parties prenantes au projet sont :

- **Le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique (MEH)**, chargé depuis juillet 2003, de la gestion et de la coordination du secteur de l'eau et de l'assainissement. Ce Ministère sera l'organe d'exécution du projet ;

- **Le Ministère de la Santé et de la population**, qui intervient dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation en liaison avec les autres ministères et les institutions concernées, des politiques, des stratégies et des plans d'action en matière de santé et de population. Il est chargé de concevoir et de veiller à la mise en œuvre des programmes d'action dans les domaines de l'hygiène publique et de la salubrité de l'environnement, de l'hygiène alimentaire et de l'eau et d'en établir les normes ;
- **D'autres départements ministériels sectoriels** (Plan & Aménagement du Territoire ; Economie et Finances ; Economie Forestière et Environnement ; Administration Territoriale et Décentralisation ; Construction, Urbanisme et Habitat ; Transport ; Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement ;
- **Les Municipalités et autres organes décentralisés** des CSU retenus ;
- **Les partenaires techniques et financiers** ;
- **Les prestataires de services** en matière d'eau et d'assainissement ;
- **Les organisations de la société civile que sont les ONG et autres associations.**

1.4.3 Plusieurs partenaires techniques et financiers (PTF) interviennent présentement dans le secteur de l'AEPA notamment, la BAD, la Banque Mondiale, l'UE, la GTZ, la JICA, le PNUD, la République Populaire de Chine, l'UNICEF, l'AFD et le CICR. La FAE a déjà contribué à hauteur de 1 418 235 euros à la préparation d'un projet d'investissement intitulé «*Projet de réhabilitation et d'extension des infrastructures d'Approvisionnement en eau potable et d'assainissement à Brazzaville et Pointe-Noire*» ; ce projet a connu un succès remarquable dans la mesure où il a permis de mobiliser près de 94 millions de dollars US, servant actuellement à la réalisation de projets d'investissements préalablement élaborés.

## **1.5 Justification de l'appui de la FAE**

Le présent projet cadre parfaitement avec la nouvelle stratégie opérationnelle 2012-2016 de la FAE car il s'agit d'une préparation d'un projet d'investissement devant se clôturer par une table ronde pour la mobilisation de fonds, d'une part et d'autre part l'opérationnalisation du FDSE permettra de garantir la mobilisation durable de ressources financières nationales et des partenaires techniques et financiers pour le secteur.

La définition en amont de plan stratégique de développement AEPA pour chaque centre constitue une approche innovante dans le contexte congolais, qui va contribuer à un aménagement rationnel futur du territoire de ces localités.

La documentation du processus d'opérationnalisation du FDSE (promotion des connaissances) offrira une source d'inspiration et d'expérience pour les autres pays qui voudrait mettre en place un tel outil de financement.

**A travers les études qui seront menées, ce projet identifiera les approches et actions contributives à l'adaptation et à la résilience aux changements climatiques ainsi qu'à la mitigation des impacts environnementaux dans le cadre des projets d'AEPA.**

## **2 DESCRIPTION DE L'ETUDE**

### **2.1 Résultat à long terme ou impact du projet**

Au plan sectoriel, le projet contribuera lorsque les investissements seront réalisés, à la fourniture de services viables et durables d'AEPA en milieu semi-urbain en République du Congo.

Le renforcement des capacités opérationnelles du FDSE mis en place dans le cadre de l'application du code de l'eau doit permettre à celui-ci : i) d'être apte à contribuer efficacement et durablement aux investissements dans le secteur, et ii) d'assurer un suivi approprié des ouvrages d'AEPA et des activités du secteur d'une manière générale.

## **2.2 Résultats à moyen termes ou effets du projet**

**Effet 1.** Les bailleurs de fonds et le gouvernement sont prêts à financer la construction des SAEP grâce aux dossiers technico-financiers élaborés.

**Effet 2.** Le FDSE intervient dans le financement du secteur de l'eau.

Ces effets vont contribuer à :

- la satisfaction des besoins en AEPA des populations des CSU retenus ;
- l'amélioration du système de gestion des systèmes d'AEP existants ;
- la réduction des maladies d'origine hydrique dans ces CSU ;
- l'amélioration des conditions sanitaires et sociales des populations desdits CSU.

## **2.3 Résultats à court terme ou produits du projet**

### Composante 1 :

Produit 1.1. Les termes de référence des études relatives aux SAEPA sont validés de façon participative.

Produit 1.2. Les ateliers de validation à toutes les étapes majeures d'avancement des études sont organisés.

Produit 1.3. Les acteurs des CSU sélectionnés en matière d'hygiène et AEPA sont sensibilisés et leurs capacités renforcées.

Produit 1.4. Les plans stratégiques AEPA et les Étude APS et APD de 5 CSU sont réalisés.

### Composante 2 :

Produit 2.1. Les termes de référence des études relatives au FDSE sont validés de façon participative.

Produit 2.2. Les études relatives à l'opérationnalisation du FDSE par le Consultant sélectionné sont élaborées.

Produit 2.3. Les ateliers de validations à toutes les étapes majeures d'avancement des études sont organisés.

Produit 2.4. Les capacités des gestionnaires actuels du FDSE sont renforcées.

### Composante 3 :

Produit 3.1. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) et le Comité de Pilotage (voir 3.2.3) sont mis en place, la gestion administrative, financière, comptable et le suivi-évaluation ainsi que la liaison avec la FAE dans la mise en œuvre du projet sont assurés.

Produit 3.2. Les services de consultants pour les études sont acquis et leurs prestations sont coordonnées et suivies.

Produit 3.3. La table ronde des bailleurs de fonds est organisée.

## 2.4 Activités

2.4.1 Les activités du projet se structurent autour des trois (3) composantes ci-après :

### **Composante 1. Etude des Systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable et en Assainissement (SAEPA)**

Les études consisteront en l'élaboration des dossiers de faisabilité de système d'approvisionnement en eau potable et assainissement (SAEPA) dans cinq CSU à savoir BOUANSA; MAKABANA, BOUNDJI, MOUYONDZI, KIDAMBA.

**Tableau 1. Informations sur les 5 CSU retenus**

<b>Centre Semi-Urbain (CSU)</b>	<b>Nombre total d'habitants*</b>	<b>Nombre d'habitants dans le centre aggloméré*</b>	<b>Distance par rapport à Brazzaville (Km)</b>
BOUANSA	19.291	-	350 Sud
MAKABANA	13.288	9.286	450 Sud-Ouest
BOUNDJI	19.157	7.048	550 Nord
MOUYONDZI	39.954	12.832	380-400 Sud-Ouest
KIDAMBA	17.222	6.173	240 Sud-Ouest

\* Recensement 2007

Compte tenu des spécificités de ces centres et des réalisations déjà effectuées, les localités de BOUANSA et MAKABANA feront l'objet d'étude de système d'approvisionnement en eau potable et assainissement (SAEPA), tandis que ceux de BOUNDJI, MOUYONDZI, KIDAMBA feront l'objet d'une étude relative au volet assainissement. Néanmoins, le renforcement des SAEP existants à Bouansa et Makabana sera étudié.

Les plans stratégiques d'AEPA seront conduits dans l'ensemble des cinq centres.

Les activités de la composante 1 sont les suivantes :

Activité 1.1. Valider de façon participative les termes de référence des études.

Les TdR provisoires de l'étude figure en Annexe 4. Dès l'approbation du projet, l'agence d'exécution engagera différentes consultations en vue d'aboutir à une version validée en atelier national regroupant les différents acteurs qualifiés et parties prenantes ; ces versions seront soumises alors à l'avis de non objection de la FAE dans le cadre de la demande de propositions y relative.

Activité 1.2. Sensibiliser et renforcer les capacités des acteurs des CSU sélectionnés en matière d'hygiène et AEPA.

Les TdR provisoires pour cette activité sont joints en annexe 5 ; l'agence d'exécution les précisera après l'approbation du projet par la Banque, pour un avis de non objection préalable de la FAE avant la mise en œuvre.

Activité 1.3. Organiser les ateliers de validation à toutes les étapes majeures d'avancement des études.

Le consultant en étroite collaboration avec l'agence d'exécution organiseront les réunions et ateliers d'information et de concertation sur leur état d'avancement, et de validation des solutions retenues au fur et à mesure de leur formulation, tels que précisées dans les TdR des études ; chaque session fera l'objet de TdR spécifiques précisant au moins, son objet, ses buts et résultats attendus et les participants.

Activités 1.4. Elaborer les Plans stratégiques AEPA et les études de SAEPA par le Consultant sélectionné.

Les études se déroulent en trois phases consécutives: i) établissement des plans stratégiques d'AEPA ; ii) élaboration des avant-projets sommaires et étude de faisabilité ; et iii) études d'avant-projets détaillés.

Dans les études des SAEPA, une attention particulière doit être accordée aux aspects transversaux (changements climatiques, environnement, genre, etc) et ceux relatifs à la durabilité (capitalisation des expériences, approches technologiques, systèmes de financement et de gestion, etc.).

#### Phase 1 : Elaboration des plans stratégiques d'AEPA

Cette phase débutera par un diagnostic de la situation existante.

Ce diagnostic sera d'abord consacré aux enseignements à tirer de la situation de la Société Nationale de Distribution d'Eau (SNDE) qui est préoccupante aussi bien dans sa gestion que dans ses prestations techniques. Soulignons que son diagnostic a déjà été réalisé sur financement de la Banque Mondiale et un plan d'appui pour son redressement est en cours de mise en œuvre.

Le diagnostic sera consacré également à la collecte et à l'analyse des données de base : démographie, socio-économie, topographie, hydraulique, santé, hydrologie, hydrogéologie et environnement. Elle permettra d'identifier les besoins, d'évaluer la situation socio-économique, la structure de l'habitat et l'état des équipements d'AEPA en place. Elle statuera sur la capacité des acteurs concernés du secteur à gérer les systèmes d'AEPA et sur la capacité des populations à supporter le prix des services. Cette étape étudiera également les questions institutionnelles, foncières et environnementales, définira les normes de conception des systèmes d'AEPA, et aboutira à l'établissement d'un rapport diagnostic sur la situation de référence. Ce rapport sera validé par l'ensemble des acteurs lors d'un atelier national.

Le rapport des plans stratégiques validé constituera en même temps le rapport de démarrage des études APS et APD, dans la mesure qu'il constituera le document de référence pour leur déroulement.

#### Phase 2: Elaboration de l'avant-projet sommaire et étude de faisabilité

Sur la base des conclusions de la première phase, il sera procédé, pour chacun des centres retenus, à la détermination des options de systèmes d'AEPA et d'assainissement, avec estimation des coûts d'investissement, d'entretien et d'exploitation. Une comparaison technico-économique **ainsi que la viabilité financière et institutionnelle** sera effectuée entre les différentes variantes; ce qui permettra de retenir les solutions optimales sur le plan économique, **financier, institutionnel**, social et environnemental, tant pour ce qui concerne l'alimentation en eau que l'assainissement des eaux usées, l'assainissement des eaux pluviales et l'évacuation des ordures ménagères. Le choix de ces solutions optimales fera l'objet d'un second atelier de validation par l'ensemble des acteurs du secteur.

Les avant-projets sommaires seront ensuite élaborés et complétés par une analyse institutionnelle et financière des modes de gestion des systèmes d'AEPA. Le rapport de cette phase présentera les résultats des études de faisabilité pour les aspects techniques, sociaux, économiques, financiers, institutionnels et environnementaux des systèmes proposés pour chaque centre.

#### Phase 3 : Etudes d'APD

La troisième phase concernera l'élaboration des études d'APD des projets à exécuter dans chaque CSU, pour les travaux et équipement tels que définis à l'issue de la phase précédente.

**Une évaluation de l'impact environnemental et social de ces travaux prenant en compte les préoccupations liées aux changements climatiques sera également réalisée.** Un atelier validera ces documents qui constitueront alors des dossiers de financement à soumettre par le Gouvernement du Congo aux bailleurs du secteur.

## **Composante 2 : Elaboration des outils pour l'opérationnalisation du Fonds de Développement du Secteur de l'Eau (FDSE)**

Le FDSE est une structure créée par la loi 13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau (article 78), placé sous la tutelle du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique.

L'objectif global de l'étude est de définir les relais indispensables pour le renforcement des capacités opérationnelles du FDSE mis en place dans le cadre de l'application du code de l'eau afin de permettre à celui-ci i) d'être apte à contribuer efficacement et durablement aux investissements dans le secteur, et ii) d'assurer un suivi approprié des ouvrages d'AEPA et des activités du secteur d'une manière générale.

Cette étude se réalisera en deux phases. Une phase d'analyse et diagnostic de la situation existante et une phase d'élaboration des documents techniques (organisationnels, administratifs, financiers et juridiques) et renforcement des capacités du personnel et des modalités de leur mise en œuvre.

Les activités de cette composante sont les suivantes :

Activité 2.1. Valider de façon participative les termes de référence des études.

Les TdR provisoires de l'étude figurent en Annexe 5. Dès l'approbation du projet, l'agence d'exécution engagera différentes consultations en vue d'aboutir à des versions validées en atelier national regroupant les différents acteurs qualifiés et parties prenantes ; cette version sera soumise alors à l'avis de non objection de la FAE dans le cadre de la demande de proposition y relative.

Activité 2.2. Elaborer les études relatives à l'opérationnalisation du FDSE par le Consultant sélectionné.

Les études se dérouleront suivant les phases définies dans les TdR.

Activité 2.3. Organiser les ateliers de validations à toutes les étapes majeures d'avancement des études.

Cette activité se réalisera de façon similaire et parallèle à celle décrite au niveau de l'activité 1.3 ci-dessus.

Activité 2.4. Renforcer les capacités des gestionnaires actuels du FDSE.

Les TdR et le calendrier de mise en œuvre relatifs à cette activité seront définis par le Consultant au terme de la version provisoire de tous les livrables qui sont assignés. Cette activité est pertinente parce que le personnel existant auprès du ministère n'a pas l'expertise requise pour bien gérer le FDSE, et ces TdR seront la base sur laquelle on peut argumenter/justifier le besoin de recruter de bons spécialistes.

Il faut souligner le lien entre le FDSE et les études SAEPA dans la mesure où l'opérationnalisation du FDSE consacrera l'existence d'un outil de mobilisation des financements pour passer à la phase investissement et aussi pour répliquer ces études SAEPA pour d'autres CSU.

## **Composante 3 : Gestion du projet**

La mise en œuvre de cette composante nécessitera que soient entreprises les activités suivantes :

Activité 3.1. Mettre en place l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et le Comité de Pilotage (voir 3.2.3), assurer la gestion administrative, financière, comptable et le suivi-évaluation ainsi que la liaison avec la FAE dans la mise en œuvre du projet.

Il s'agira de mettre en place l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et le Comité de Pilotage ; adapter le manuel de procédure de gestion déjà existant ; mettre en œuvre le projet sous la conduite de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

Activité 3.2. Acquérir les services de consultants pour les études, coordonner et suivre les prestations des consultants.

Le contenu de cette activité est décrit en détail dans la partie relative aux acquisitions (chapitre 3.5).

Activité 3.3. Organiser la table ronde des bailleurs de fonds.

Le Gouvernement organisera alors, avec l'appui du consultant et de la Banque, une table ronde des bailleurs du secteur pour leur présenter les avant-projets de travaux et les soumettre à leur considération pour financement.

## 2.5 Risques

Les facteurs de risques et les mesures d'atténuation identifiés sont les suivants :

RISQUES	MESURES D'ATTENUATION
Environnement socio-économique du pays stable. Les investissements prévus mise en œuvre.	Maintien du dialogue avec les PTF et organisation d'une table ronde des bailleurs pour lever des fonds.
Manque de volonté politique pour opérationnaliser le FDSE	Assurer l'engagement du Gouvernement par la prise des actes réglementaires nécessaires pour la mise en œuvre des outils d'opérationnalisation qui seront définis à la fin du projet.
Non capitalisation des expériences passées et récentes en matière de SAEPA	L'UGP doit appuyer le consultant par le rassemblement de la documentation sur les projets SAEPA déjà réalisés dans le pays
Non capitalisation des expériences passées et récentes dans le domaine des fonds spéciaux	L'UGP doit appuyer le Consultant par le rassemblement de la documentation sur les expériences déjà existantes dans le pays

## 2.6 Coûts et plan de financement

2.6.1 Sur la base des coûts unitaires en hors taxes, le coût du projet a été estimé à 1 821 200 euros. Il sera financé par un don de la Facilité africaine de l'eau pour un montant de 1 090 000 euros soit 60 % du coût du projet. La contribution du Gouvernement congolais est estimée à 731 200 euros soit 40 % du total.

Le tableau 2 représente le schéma de financement du projet.

**Tableau 2. Coûts et schéma de financement du projet (en Euros) - Hors Taxes**

COUT TOTAL DU PROJET		FAE		CONGO	
Euro	F.CFA	Euro	F.CFA	Euro	F.CFA
1 821 200	1 194 628 888	1 090 000	714 993 130	731 200	479 635 758
100 %		60 %		40 %	

2.6.2 Comme contribution au budget du projet, le Gouvernement congolais prendra en charge la composante relative à l'opérationnalisation du FDSE, les salaires et indemnités du personnel de l'UGP, l'achat de deux véhicules (un pour l'UGP-DGH, l'autre pour le FDSE), l'acquisition des équipements informatiques, les frais de fonctionnement de l'UGP et l'organisation des réunions pour la validation des termes de références des études à élaborer ; alors que la FAE financera les prestations des bureaux d'études pour le renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux, les études SAEPA, l'atelier de lancement et l'organisation de la table ronde.

2.6.3 Les tableaux n° 3 et 4 ci-dessous présentent les coûts respectivement par composante et par catégorie de dépenses. Les coûts détaillés du projet sont présentés à l'annexe 3.

**Tableau 3. Coûts estimatifs du projet par composante (Euros) – Hors Taxes**

Composante	FAE		Gouvernement		Total
Composante 1: Étude des Systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable et en Assainissement (SAEPA)	1 012 950	100 %	0	0 %	1 012 950
Composante 2 : Élaboration des outils pour l'opérationnalisation du Fonds de Développement du Secteur de l'Eau (FDSE)	0	0 %	534 000	100 %	534 000
Composante 3: Gestion du projet	25 000	13 %	162 370	87 %	187 370
Coût de base	<b>1 037 950</b>	60 %	<b>696 370</b>	40 %	<b>1 734 320</b>
Imprévus (5%)	51 898	60 %	34 819	40 %	86 716
Coût total	1 089 848		731 189		1 821 036
<b>Coût total arrondi du Projet</b>	<b>1 090 000</b>	60 %	<b>731 200</b>	40 %	<b>1 821 200</b>

**Tableau 4. Coûts estimatifs du projet par catégories de dépenses**

Catégorie de dépenses	FAE		Gouvernement		Total
Biens	0	0 %	48 000	100 %	48 000
Services	1 012 950	65 %	534 000	35 %	1 546 950
Divers	25 000	18 %	114 370	82 %	139 370
<b>Coût de base total</b>	<b>1 037 950</b>	60 %	<b>696 370</b>	40 %	<b>1 734 320</b>
Imprévus (5%)	51 898	60 %	34 819	40 %	86 716
Coût total	1 089 848	60 %	731 189	40 %	1 821 036
<b>Coût total arrondi du Projet</b>	<b>1 090 000</b>	60 %	<b>731 200</b>	40 %	<b>1 821 200</b>

2.6.4 Tous les impôts et taxes relatifs aux dépenses effectuées dans le cadre de ce projet sont à la charge du Gouvernement congolais.

## **3 MISE EN OEUVRE**

### **3.1 Réciendaire**

3.1.1 Le donataire du don est le Gouvernement congolais. Les principaux bénéficiaires institutionnels directs sont le Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique qui coordonnera la mise en œuvre du projet et les autorités décentralisées des 5 CSU concernés. Un comité de pilotage (voir 3.2.3) des études qui se réunira à l'issue des principales étapes d'avancement des études et en cas de besoin, sera mis en place. Les bénéficiaires finaux du projet seront les habitants des cinq CSU. Les principaux acteurs du projet seront constitués par les structures intervenant dans ou concernées par le secteur de l'Eau et de l'Assainissement, dont une liste non exhaustive est indiquée au point 1.4.2.

### **3.2 Modalités de mise en œuvre et capacités**

3.2.1 La gestion du projet sera confiée à une Unité de Gestion du Projet (UGP) sous la responsabilité du MEH. Ses fonctions sont précisées dans la composante 4 du projet.

Le projet d'AEPA financé par la BAD et géré par le MEH dispose déjà d'un manuel de procédure qui sera adapté pour le présent projet par l'UGP; notamment les fonctions détaillées des structures (UGP, CP) et des membres de l'UGP y seront précisées.

#### **Le personnel de l'UGP sera composé :**

*\*Au niveau central à Brazzaville :*

- le Directeur Général de l'Hydraulique, directeur du projet ;
- le Directeur Général du FDSE, directeur adjoint du projet ;
- un coordonnateur basé à la DGH/MEH à Brazzaville avec une solide expérience en gestion de projets/études ;
- un ingénieur eau et assainissement de formation, chargé du suivi spécifique de l'étude SAEPA ;
- une équipe technique au niveau du FDSE (composé du conseiller technique du DG, du juriste et du responsable des ressources humaines), chargée du suivi de l'étude sur le fonds ;
- un comptable ;
- une secrétaire ;
- un chauffeur.

Le coordonnateur est mis à disposition à plein temps par le MEH. Les autres membres interviennent pour le projet à temps partiel.

*\*Au niveau de chaque CSU, un coordonnateur local du projet sera désigné par les autorités locales et sera le répondant du coordonnateur du projet.*

3.2.2 Le Coordonnateur de l'UGP, appuyé par les autres membres aura les tâches suivantes :

- Orienter les consultants et leur faciliter l'accès aux sources d'informations ;
- Etablir les contacts entre le consultant et les structures et organismes concernés par le projet ;
- Assurer le suivi au quotidien des activités techniques, administratives et financières du projet ;

- Assurer, en liaison avec les consultants, la préparation des réunions du Comité de Pilotage (CP), et préparer les décisions du CP ;
- Assister les consultants dans la préparation des ateliers de validation des différentes phases des études, tant à Brazzaville que dans les CSU retenus ;
- Organiser, avec l'appui du consultant de l'étude SAEPA, la table ronde des bailleurs de fonds du secteur.

Le manuel de procédure précisera les rôles et responsabilités de chaque membre de l'UGP.

3.2.3 Le Comité de Pilotage est un comité technique pluridisciplinaire chargé des revues techniques des études avant leur soumission en atelier de validation.

Le manuel de procédure précisera ses rôles et responsabilités.

3.2.4. Les missions et obligations des consultants sont précisées dans leurs termes de référence annexés au présent rapport.

### 3.3 Plan de performance

3.3.1 La supervision de l'exécution du projet se basera sur le modèle de gestion axée sur les résultats dans lequel les principes de l'approche cadre logique jouent un rôle primordial. La matrice du cadre logique du projet indiquée dans le présent rapport décrit le but, les objectifs et les résultats attendus. Le tableau 5 ci-dessous indique la performance attendue du projet.

**Tableau 5. Plan de performance global du Projet**

<b>DELIVRABLES</b>	<b>ECHEANCIER</b>
Approbation du don	Mo
Signature de l'accord de don	Mo + 1
Mise en place de l'UGP et du CP	Mo + 1
Signature de l'accord de don	Mo + 1
Validation des termes de référence des études	Mo + 1
Lancement du Projet	Mo + 4
Ouverture des Comptes Spéciaux (FAE & Contrepartie nationale)	Mo + 3
Sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs des CSU sélectionnés en matière d'hygiène et AEPA	Mo + 4
Acquisitions des services de Consultants	Mo + 4
Etudes SAEPA dans les 5 CSU	Mo + 21
Etude sur le FDSE	Mo + 19
Table ronde des bailleurs de fonds	Mo + 22
Rapport d'achèvement du projet	Mo + 23
Audit final	Mo + 24

3.3.2 Les principaux indicateurs de performance de chaque étude sont précisés dans leurs termes de référence joints en annexes.

### 3.4. Calendrier d'exécution

3.4.1. La durée totale estimée pour la mise en œuvre des activités du Projet est de 24 mois à compter de la date d'approbation du don. Le planning prévisionnel est présenté en annexe 3.

3.4.2 La durée estimée des prestations du consultant chargé de l'étude SAEPA est de 18 mois et celle du consultant chargé de l'étude sur le FDSE de 16 mois, y compris les périodes de soumission des rapports, d'observations, de tenue des ateliers et de finalisation des rapports.

### 3.5 Acquisition des biens et services

3.5.1 Le dispositif institutionnel et réglementaire de passation des marchés comporte des déficiences majeures qui nécessitent des amendements avant son utilisation. En attendant ces améliorations en cours d'étude, les acquisitions financées avec les ressources de la FAE se feront selon les règles et procédures pour l'acquisition des travaux et des biens, Edition de mai 2008, révisée en juillet 2012, ou selon les cas, les règles et procédures pour l'utilisation des Consultants, Edition de mai 2008, révisée en juillet 2012, telles que modifiées par les Procédures Opérationnelles de la FAE ; tout cela, à l'aide de Dossiers d'Appel d'Offres appropriés de la Banque. Le tableau 6 ci-dessous indique les modes d'acquisition des biens, services et divers (relatifs au don de la FAE) du projet :

**Tableau 6. Modes d'acquisition des biens, services et divers** (en Milliers d'Euro)

DESIGNATION	FAE			Gouv	TOTAL
	Liste Restreinte	Autres <sup>o</sup>	Total FAE		
<b>BIENS</b>					
Véhicules	*	*	pm	31 500	<b>31 500</b>
Equipemenst informatiques	*	*	0	18 900	<b>18 900</b>
Consommables de bureau	*	*	0	6 300	<b>6 300</b>
<b>TOTAL BIENS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>56 700</b>	<b>56 700</b>
<b>SERVICES</b>					
RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS NATIONAUX ET LOCAUX POUR LA GESTION ET LE SUIVI DES ETUDES	*	42 000	42 000	-	<b>42 000</b>
ETUDES DE SAEPA DANS 5 CENTRES SEMI-URBAINS	1 021 598	*	1 021 598	-	<b>1 021 598</b>
ETUDE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES OPERATIONNELLES DU FDSE	*	*	-	560 700	<b>560 700</b>
<b>TOTAL SERVICES</b>	<b>1 021 598</b>	<b>42 000</b>	<b>1 063 598</b>	<b>560 700</b>	<b>1 624 298</b>
<b>DIVERS</b>					
Indemnités des membres de l'UGP	*	*	-	79 034	<b>79 034</b>
Réunions, ateliers et table ronde	*	26 250	26 250	2 625	<b>28 875</b>
Fonctionnement véhicule	*	*	-	25 200	<b>25 200</b>
Voyages nationaux et Frais de mission	*	*	-	6 930	<b>6 930</b>
<b>TOTAL DIVERS</b>	<b>-</b>	<b>26 250</b>	<b>26 250</b>	<b>113 789</b>	<b>140 039</b>
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>1 021 598</b>	<b>68 250</b>	<b>1 089 848</b>	<b>731 189</b>	<b>1 821 036</b>
<b>MONTANT ARRONDI</b>	<b>*</b>	<b>*</b>	<b>1 090 000</b>	<b>731 200</b>	<b>1 821 200</b>

<sup>o</sup> : Consultations de fournisseurs ; acquisitions financées sur les ressources du Gouvernement et régi par les dispositions du Manuel de procédures administratives et financières du projet.

3.5.2 Services : Les services de consultants concernent : (i) l'Etude du Système d'Alimentation en eau Potable et Assainissement (1 021 598 EUR) ; (ii) les études de renforcement des capacités opérationnelles du Fonds de Développement du Secteur de l'Eau (560 700 EUR), seront acquis sur la base d'une Liste Restreinte et selon la méthode de la sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC).

3.5.3 Publication : Pour les contrats estimés à plus de l'équivalent en Euro de 200 000 UC pour les cabinets de consultants et à plus 50 000 UC pour les consultants individuels, l'avis à manifestation d'intérêt devra être publié sur «UNDB online» et sur le site Internet de la Banque. Pour les contrats estimés à moins de 200 000 UC pour les cabinets de consultants et à moins de 50 000 UC pour les consultants individuels, l'avis à manifestation d'intérêt devra être publié au niveau national ou régional. Toutefois, tout consultant éligible, qu'il soit régional ou pas, qui souhaite fournir les services sollicités peut exprimer son intérêt de figurer sur la liste restreinte.

3.5.4 Divers : Au titre du fonctionnement, les acquisitions concernant les ateliers et de la table ronde des Bailleurs de Fonds, se feront suivant les dispositions du manuel de procédures du projet, jugé acceptable par la FAE.

3.5.5 Avis général de passation des marchés : Le texte de l'avis général de passation des marchés sera convenu avec l'UGP et sera publié sur UNDB online et sur le site Internet de la Banque, dès son approbation par la FAE.

3.5.6 Procédures de revue : Les documents suivants sont soumis à la revue et l'approbation de la Banque avant leur publication : i) Avis général de passation des marchés ; Avis à Manifestation d'intérêt ; ii) Plan de Passation des Marchés ; iii) Dossiers de demandes de propositions, iv) rapports d'évaluation des propositions techniques ; v) Rapport d'évaluation des propositions financières des consultants, incluant les recommandations relatives à l'attribution du contrat, ainsi que les procès-verbaux des négociations y compris le projet de contrat paraphé ; vi) Projets de contrat s'ils sont modifiés.

Compte tenu du nombre de petits marchés qui seront traités dans le cadre de la consultation des fournisseurs, les marchés de biens, d'un montant maximum de 20.000 UC seront soumis à un examen à posteriori par la Banque. L'organe d'exécution mettra en place et maintiendra un système efficace d'enregistrement et classement de tous les dossiers et correspondances relatifs aux acquisitions, y compris les demandes de listes de prix, les fiches d'évaluation et d'attribution de contrats, relatifs à ces acquisitions à des fins de revue périodique par des missions de la Banque ou par tout auditeur extérieur recruté dans le cadre de l'audit des états financiers du projet. La revue à posteriori de la passation des marchés, dont l'objet est de vérifier si les activités de passation des marchés ont été réalisées correctement, seront entreprises à l'occasion de la première mission de supervision ou au cours de toute période à la discrétion de la Banque. La revue déterminera s'il est nécessaire d'apporter des modifications aux modalités de passation des marchés ou toutes autres mesures adéquates. L'organe d'exécution recueillera les données sur le processus de passation des marchés et les intégrera comme partie des rapports d'activités trimestriels à soumettre à la FAE.

3.5.7 Législation et réglementation nationales : En mai 2009, le Gouvernement congolais a adopté un nouveau code des marchés publics qui met l'accent sur la transparence et la concurrence. Le code est accompagné notamment d'un cadre légal et réglementaire moderne et de la mise en place des organes de passation des marchés : l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics (DGCMP), et les Cellules de Gestion des Marchés Publics (CGMP).

3.5.8 Organe d'exécution : L'UGP, qui exécute les activités de passation et de gestion des marchés du projet d'assainissement des villes de Brazzaville et de Pointe Noire (PABP) financé par la Banque, cette Unité d'Exécution sera également responsable de la passation de tous les marchés relatifs aux activités du projet et à ce titre élaborera les dossiers d'acquisitions. En effet, cette UCP bien qu'ayant les capacités nécessaires pour exécuter les activités du projet, a été renforcé par le recrutement d'un Spécialiste en Passation des Marchés et bénéficie d'un appui substantiel de la part du Bureau de la Banque à Kinshasa.

3.5.9 Plan de Passation des Marchés : Un plan de passation des marchés a été élaboré par le Gouvernement au cours de la mission d'évaluation pour une période de 18 mois. Il sera actualisé lors de l'atelier de lancement du projet mais toujours sur la même période. Toute proposition de révision du plan de passation des marchés sera soumise à l'approbation préalable de la Banque.

### 3.6 Modalités de décaissement

Les décaissements de fonds (tableau ci-dessous) se feront suivant deux modes :

3.6.1 Le paiement direct pour les services de consultants : la totalité (1 021 598 Euros) des frais relatifs aux prestations pour les études SAEPA sera payée par la FAE directement au consultant prestataire sur la base de ses demandes de paiement et de l'approbation de ses résultats correspondants par le donataire, suivant les modalités de paiements prévues dans son contrat.

3.6.2 Le décaissement par la méthode du Compte spécial pour les dépenses liées au fonctionnement et aux acquisitions de divers (68 250 Euros), pour lequel la FAE procédera au virement des fonds du don **en une (1) tranche unique** sur la base de la demande du projet, dès satisfaction des conditions préalables.

**Tableau 7. Modalités de décaissement du Don FAE**

Catégorie de dépense	Total (Euro)	Paiement direct	Compte Spécial
BIENS	-	-	-
SERVICES	1 012 950	972 950	40 000
DIVERS	25 000	-	25 000
<b>Total coût de base</b>	<b>1 037 950</b>	<b>972 950</b>	<b>65 000</b>
<b>Imprévus phys. et fin.(5 %)</b>	<b>51 898</b>	<b>48 648</b>	<b>3 250</b>
<b>Coût total</b>	<b>1 089 848</b>	<b>1 021 598</b>	<b>68 250</b>
<b>Coût total arrondi</b>	<b>1 090 000</b>		
	100 %	94 %	6 %

### 3.7 Gestion financière

3.7.1 L'évaluation du risque fiduciaire conduite par ORPF.2 dans le cadre de la préparation du document de stratégie pays 2013-2017 montre que le risque fiduciaire demeure substantiel dans son ensemble après les mesures d'atténuation. Le risque fiduciaire tel qu'évalué pourrait être atténué avec des engagements et mesures dans le cadre des réformes envisagées ou en cours.

3.7.2 La gestion financière de l'étude se fera conformément aux directives de la Banque en la matière. Celle-ci devra permettre de s'assurer que les fonds mis à la disposition du projet sont utilisés de manière efficace et efficiente dans le seul but pour lequel ils ont été accordés à travers la mise en place d'un système de gestion financière à même d'assurer la transparence, la traçabilité et une information financière adéquate sur les fonds investis dans le projet.

3.7.3 Le Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique (MEH) sera l'agence d'exécution du projet dont il assurera la mise en œuvre à travers l'Unité de Gestion du Projet en place au sein de la Direction Générale de l'Hydraulique. Celle-ci sera renforcée pour tenir compte des composantes de l'étude, et la Direction Générale du Fonds de Développement du Secteur de l'Eau sera partie prenante dans cette Unité de Gestion.

Une évaluation des capacités de la Direction Générale Hydraulique, et de la Direction Générale du Fonds de Développement du Secteur de l'Eau de gestion financière a été réalisée, ce qui a permis d'identifier les risques liés à la gestion financière de l'étude, et de proposer les mesures en vue de leur atténuation (l'évaluation du risque est détaillée en annexe).

Au niveau de la DGH, l'Unité d'exécution en place dispose d'une bonne expérience dans la gestion financière des projets financés par la Banque. Les arrangements en matière de gestion financière permettent de garantir une gestion des ressources conformément aux exigences de la Banque. Le personnel financier en place au sein de cette unité présente des qualifications avérées et une expérience en matière de gestion administrative, financière et comptable des projets. Le projet dispose d'un logiciel de comptabilité et d'un manuel de procédures qui nécessiteront une mise à jour afin de prendre en compte les spécificités de l'étude. La comptabilité des projets est régulièrement tenue selon le système OHADA, et les rapports d'audits attendus ont été régulièrement transmis à la Banque. Le processus budgétaire est fonctionnel et le suivi de l'exécution du budget assurée.

3.7.4 La comptabilité du projet sera autonome et distincte de celle de l'Agence d'exécution. Le dispositif en place au sein de l'UGP qui dispose déjà d'une bonne expérience en gestion administrative, financière et comptable de projet financé par la Banque, sera renforcé, et des dispositions seront prises pour que la gestion financière du projet soit satisfaisante à travers la mise en place du dispositif suivant: (i) Recrutement de l'assistance technique pour la gestion financière et mise à disposition de l'assistant administratif et financier ; (ii) Mise à jour du manuel de procédures de l'UGP, (iii) Acquisition du logiciel de gestion comptable, (iv) recrutement d'un cabinet d'audit externe ; (v) Elaboration et approbation du PTBA annuel, (vi) Ouverture du compte spécial et du compte de la contrepartie. L'ouverture du compte spécial et du compte de la contrepartie constitue une condition pour le 1<sup>er</sup> décaissement. Le Gouvernement s'engagera à alimenter régulièrement le compte de contrepartie conformément au plan de financement du projet.

3.7.5 Un rapport sur les comptes financiers du projet devra être soumis à la FAE chaque trimestre en même temps que le rapport d'avancement. Ces deux rapports seront préparés selon les modèles usuels de la FAE. Les états financiers produits seront audités au terme du projet par un auditeur externe recruté sur les fonds de la FAE.

## **3.8 Suivi, évaluation et rapports**

3.8.1 Un plan de suivi-évaluation du Projet sera mis en place par l'UGP sur la base de la matrice et le cadre logique du projet. Ce plan de suivi-évaluation s'inscrira dans le cadre national de suivi-évaluation des projets et programmes à renforcer.

3.8.2 Les consultants soumettront les rapports intermédiaires au coordonnateur de l'UGP, qui les présentera, accompagnés des éléments de suivi administratif, financier et technique, au CP du Projet. Ce comité évaluera les performances du projet, consignées dans un rapport transmis aux différents partenaires.

3.8.3 La supervision et le suivi des activités du projet au Siège et sur le terrain seront assurés par la FAE. Celle-ci entretiendra des correspondances régulières avec le bénéficiaire, et procédera à l'examen diligent des Rapports d'Avancement Trimestriels (RAT) du bénéficiaire.

La FAE pourra considérer à tout moment la nécessité d'entreprendre des missions de supervision de terrain. Un rapport de fin de Projet sera dressé par le bénéficiaire, qui portera sur les activités réalisées et la situation financière du projet. Le rapport d'avancement trimestriel et d'achèvement devront, entre autres, documenter les indicateurs de performance consignés dans le cadre logique du moins en ce qui concerne les réalisations et les produits.

## **4 BÉNÉFICES DU PROJET**

### **4.1 Aspects transversaux**

#### **4.1.1 Aspects environnementaux**

Le présent projet vise à créer les conditions devant permettre de donner accès à l'eau potable et l'assainissement dans des CSU. Les activités envisagées sont des études dont les termes de référence (TdR) prescrivent la prise en compte des aspects environnementaux. Des études d'impact sommaires (les incidences environnementales négatives pour ce type de projet sont en général limitées, réversibles et maîtrisables par l'application et le suivi de mesures d'atténuation appropriées) seront réalisées pour chaque type d'ouvrage et les mesures d'atténuation et/ou de bonification seront prescrites et leurs coûts évalués afin de garantir leur conformité avec les principes de gestion durable des ressources et de préservation de l'environnement.

#### **4.1.2 Changements climatiques**

Les TdR des études préconisent également l'examen des préoccupations liées aux changements climatiques qui affectent les ressources en eau et l'environnement. Leurs impacts sur les populations bénéficiaires et les infrastructures qui seront proposées seront également évalués. Les études apprécieront également les options technologiques dont l'utilisation de l'énergie solaire dans les systèmes d'AEP, susceptibles de produire des impacts positifs sur le changement climatique.

#### **4.1.3 Genre**

Au Congo, la population féminine représente 51 % environ de la population totale en moyenne. Le projet vise à créer les conditions devant permettre un gain et une valorisation du temps pour les femmes pour développer d'autres activités et se consacrer davantage au suivi et à l'éducation des enfants. Les jeunes filles disposeront de plus de temps pour la formation ou la participation aux activités associatives. Les études proposeront des mesures concrètes dans le sens de la valorisation du rôle des femmes dans la gestion durable des infrastructures qui seront conçues. Les sessions de renforcement des capacités qui seront organisées en début de projet viseront en priorité les femmes.

#### **4.1.4 Equité sociale**

Le projet vise à créer les conditions devant permettre d'améliorer les conditions de vie à des populations semi-urbaines ; notamment : (i) l'accès permanent à l'eau potable à plus de 30 000 personnes ; (ii) l'amélioration des conditions de vie, d'hygiène et de salubrité et la réduction conséquente de la prévalence et de la propagation des maladies d'origine hydrique; (iii) le gain de temps pour la collecte de l'eau ; (iv) l'augmentation du taux de scolarisation et d'assiduité des enfants; (v) le renforcement de la cohésion sociale grâce aux activités de sensibilisation des structures qui seront en charge de la gestion des SAEPA et ; (vi) la création probable de travail temporaire pendant l'exécution des travaux et d'emplois permanents pendant l'exploitation.

## 4.2 Efficacité et Efficience

4.2.1 Le projet aboutira à la préparation des dossiers techniques pour le financement de nouvelles infrastructures d'AEPA dans 5 CSU et au renforcement des capacités opérationnelles du FDSE. A cet effet, deux bureaux d'études seront recrutés dans le cadre de consultations sur listes restreintes à l'échelon international. Les solutions proposées seront basées sur une analyse diagnostique détaillée de la situation spécifique de l'AEPA dans les CSU, incluant une analyse de genre destinée à identifier les contraintes de l'accès des groupes vulnérables à ces services.

4.2.2 Les principales phases de la préparation des dossiers techniques seront validées par l'ensemble des acteurs concernés du secteur, dont les capacités seront adéquatement renforcées tout au long du projet.

4.2.3 Des études de faisabilité technique et socioéconomique, puis des études d'impact environnemental et social, garantiront la mise en place future de services viables et durables d'AEPA dans les CSU retenus, et l'amélioration des conditions sanitaires des populations tant pour leur accès à l'eau que pour leur évolution dans un environnement assaini des eaux usées, pluviales et des ordures ménagères.

4.2.4 Les études pour l'opérationnalisation du FDSE se baseront sur les enseignements tirés des expériences des autres fonds de même nature déjà opérationnels de sorte à capitaliser les leçons apprises ; l'opérationnalisation du FDSE va contribuer à la mobilisation régulière de ressources en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs d'accès à l'AEPA en 2015 et en 2025.

4.2.5 La mise en œuvre des activités en collaboration avec le pays permettra une atteinte commune des objectifs du Projet, qui s'inscrivent parfaitement dans les domaines d'intervention de la nouvelle stratégie 2012-2016 de la Facilité africaine de l'eau que sont :

*Renforcement des capacités*, notamment à l'échelle locale et nationale, en particulier développement des capacités institutionnelles et organisationnelles locales.

*Attraction des investissements* : préparation des avant-projets détaillés de SAEPA en vue de leur financement par les bailleurs du secteur.

## 4.3 Durabilité

4.3.1 La mobilisation des partenaires pour le financement des projets de SAEPA des 5 CSU est un des piliers majeurs pour la durabilité des acquis du projet. Elle sera développée tout le long du processus de mise en œuvre du projet, par leur association systématique aux phases clés de la mise en œuvre du Projet.

4.3.2 L'amélioration de la performance de la SNDE et des services d'eau des municipalités concernées en matière de gestion et d'exploitation des systèmes d'AEPA, sera prise en compte dans les études qui seront réalisées par le Projet. L'adéquation des solutions techniques aux capacités des populations vulnérables constituera en outre un facteur de performance financière et de viabilité à long terme de ces services.

## **5 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

### **5.1 Conclusion**

5.1.1 Le Projet consiste en un appui pertinent de la FAE visant à doter le Congo de dossiers de préparation de projets de SAEPA dans deux CSU et de système d'assainissement dans 3 CSU, ainsi que l'élaboration des outils pour l'opérationnalisation effective du FDSE. Il est bien justifié compte tenu du faible taux d'accès des populations aux services d'eau potable et d'assainissement, des problèmes sanitaires et environnementaux qui se posent de façon aigüe dans ces centres, de la contrainte de l'absence criarde de dossiers de faisabilité et de la classification du Congo en pays africain fragile ; la disponibilité de ressources est aussi indispensable pour y faire face.

5.1.2 Le Projet s'inscrit parfaitement dans la stratégie de réduction de la pauvreté au Congo et dans les axes prioritaires de la stratégie opérationnelle 2012-2016 de la FAE. Il contribuera à l'atteinte des OMD (2015) et de la Vision Africaine de l'Eau pour 2025, par l'appui à la mise en place de services adéquats de SAEPA dans cinq CSU.

5.1.3 Il mettra en œuvre les principes de l'approche participative, l'ensemble des acteurs concernés du secteur étant régulièrement consultés en atelier lors des principales étapes d'identification des besoins et de formulation des solutions adaptées au contexte socio-économique, technique et environnemental du Congo.

5.1.4 Le montant total du projet est de 1 821 200 euros dont 60 % (1 090 000 euros) financé par la FAE et 40 % (731 200 euros) comme part contributive du Gouvernement du Congo.

### **5.2 Recommandations**

5.2.1 Sur la base de l'analyse de la pertinence, de l'efficacité et de la durabilité du projet, il est recommandé que la Facilité africaine de l'eau approuve un Don n'excédant pas 1 090 000 euros au Gouvernement de la République du Congo, pour contribuer au financement des études de développement de SAEPA dans 5 CSU et au renforcement des capacités opérationnelles du FDSE, telle que conçue et décrite dans le présent rapport.

5.2.2 Le décaissement ou le paiement de fonds sur le don de la FAE est subordonné à la satisfaction des conditions ci-après :

- (i) mise en place par le MEH d'une Unité de Gestion du Projet (UGP) en prenant en compte le FDSE dans sa composition ;
- (ii) nomination par le MEH du coordonnateur de l'UGP ; le CV dudit Coordonnateur doit recevoir au préalable la non objection de la FAE ;
- (iii) création par décision du Comité National de Pilotage (CNP) du projet ;
- (iv) ouverture d'un compte spécial dans les livres d'une banque commerciale acceptable par la Banque pour les ressources du don FAE ;
- (v) ouverture d'un compte de la contrepartie ; le Gouvernement s'engagera à alimenter régulièrement le compte de contrepartie conformément au plan de financement du projet.

ANNEXE 1

CARTE DU CONGO



## ANNEXE 2

### COÛT DETAILLE DU PROJET (en Euros)

N°	Rubriques	Unité	Q	Coût Unitaire	Financement		
					FAE	Gouv.	Total
<b>1</b>	<b>CONSTRUCTION DU CADRE OPERATIONNEL DU PROJET</b>						
11	Renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux pour la gestion et le suivi des études	U	5	8 000	40 000	0	40 000
<b>2</b>	<b>ETUDES DE SAEPA DANS 5 CENTRES SEMI-URBAINS</b>						
<b>21</b>	<b>Elaboration des plans stratégiques d'assainissement</b>						
<b>H</b>	<b>Honoraires</b>						
211	Ingénieur AEP, Chef de mission	H/m	4	13 000	52 000	0	52 000
212	Ingénieur assainissement	H/m	4	11 000	44 000	0	44 000
213	Hydrologue	H/m	2	10 000	20 000	0	20 000
214	Expert institutionnel du domaine de l'AEPA	H/m	1	10 000	10 000	0	10 000
215	Expert socio-économiste	H/m	3	10 000	30 000	0	30 000
216	Urbaniste	H/m	1	10 000	10 000	0	10 000
217	Ingénieur hydrogéologue	H/m	2	10 000	20 000	0	20 000
218	Environnementaliste	H/m	1	10 000	10 000	0	10 000
219	Géotechnicien	H/m	1	10 000	10 000	0	10 000
2110	Equipe d'enquêteurs (5 par site pendant 5 jours)	H/m	1	3 000	3 000	0	3 000
2111	Equipe géotechnique (3 jours par site par équipe)	H/m	1	5 000	5 000	0	5 000
	<b>Sous-total 21H</b>				<b>214 000</b>	<b>0</b>	<b>214 000</b>
<b>V</b>	<b>Voyages et déplacements</b>						
2112	Voyages internationaux	U	5	2 000	10 000	0	10 000
2113	Transport local -Acquisition véhicules (2 véhicules)	U	2	30 000	60 000	0	60 000
2114	Transports locaux: Carburant, entretien, véhicules (forfait réputé couvrir tous les frais d'usage)	mois	4	2 000	8 000	0	8 000
2115	Transport (A&R) inter-centre semi-urbain	U	45	150	6 750	0	6 750
	<b>Sous-total 21V</b>				<b>84 750</b>	<b>0</b>	<b>84 750</b>
<b>B</b>	<b>Location de bureaux et logements</b>						
2116	Bureau	Mois	4	1 500	6 000	0	6 000
2117	Mobilier de Bureau	Ft	*	*	5 000	0	5 000
2118	Frais de séjour longue durée (hébergement) personnel expatrié	Ft/m	36	1500	54 000	0	54 000
	<b>Sous-total 21B</b>				<b>65 000</b>	<b>0</b>	<b>65 000</b>
<b>D</b>	<b>Divers</b>						
2119	Communication (Téléphone, fax et internet)	Ft/m	4	500	2 000	0	2 000
2120	Reproduction des documents	Ft	*	*	5 000	0	5 000
2121	Achat supports Cartographiques et autres	Ft	*	5 000	5 000	0	5 000
	<b>Sous-total 21D</b>				<b>12 000</b>	<b>0</b>	<b>12 000</b>
<b>A</b>	<b>Atelier de validation des plans stratégiques</b>						
		<b>Ft</b>			<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>
	<b>Sous-total 21A</b>				<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>
	<b>Total Elaboration des plans stratégiques</b>				<b>385 750</b>	<b>0</b>	<b>385 750</b>
<b>22</b>	<b>Avant-projets sommaires (APS)</b>						
<b>H</b>	<b>Honoraires des consultants</b>						
221	Ingénieur AEP, Chef de mission	H/m	3	13 000	39 000	0	39 000
222	Ingénieur assainissement eaux usées & excréta	H/m	3	12 000	36 000	0	36 000
223	Expert en gestion des déchets solides	H/m	2	12 000	24 000	0	24 000
224	Ingénieur géophysicien	H/m	2	10 000	20 000	0	20 000
225	Expert socio-économiste	H/M	1,5	10 000	15 000	0	15 000
226	Spécialiste en énergie solaire	H/M	1	10 000	10 000	0	10 000
	<b>Sous-total 22H</b>		<b>12,5</b>		<b>144 000</b>	<b>0</b>	<b>144 000</b>

<b>P</b>	<b>Personnel d'appui</b>						
227	Dessinateur	H/m	1	1 000	1 000	0	1 000
228	Assistants topographes (4 jours par site par brigade)	H/j	40	30	1 200	0	1 200
229	Technicien Topographe	H/m	1,5	5 000	7 500	0	7 500
	<b>Sous-total 22P</b>				<b>9 700</b>	<b>0</b>	<b>9 700</b>
<b>V</b>	<b>Voyages et déplacements</b>						
2210	Transports locaux: Carburant, entretien, véhicules (forfait réputé couvrir tous les frais d'usage)	Mois	3	1 000	3 000	0	3 000
2211	Transport inter-centre semi-urbain	U	30	150	4 500		4 500
	<b>Sous-total 22V</b>				<b>7 500</b>	<b>0</b>	<b>7 500</b>
<b>B</b>	<b>Location de Bureaux et Logements</b>						
2212	Bureau	Ft/m	3	1 500	4 500	0	4 500
2213	Frais de séjour longue durée (hébergement) personnel expatrié	Ft/m	12,5	1500	18 750	0	18 750
	<b>Sous-total 22B</b>				<b>23 250</b>	<b>0</b>	<b>23 250</b>
<b>D</b>	<b>Divers</b>						
2214	Forages et essais de pompage	Ft	*	*	50 000	0	50 000
2215	Communication (Téléphone, fax et internet)	Ft/m	3	500	1 500	0	1 500
2216	Reproduction des documents	Ft	*	*	5 000	0	5 000
	<b>Sous-total 22D</b>				<b>56 500</b>	<b>0</b>	<b>56 500</b>
<b>A</b>	<b>Atelier de validation des APS</b>						
2217	Atelier de validation des APS	Ft	*	*	15 000	0	15 000
	<b>Sous-total 22A</b>				<b>15 000</b>	<b>0</b>	<b>15 000</b>
	<b>Total Etudes APS pour 5 CSU</b>				<b>255 950</b>	<b>0</b>	<b>255 950</b>
<b>23</b>	<b>Avant-projets détaillés (APD)</b>						
<b>H</b>	<b>Honoraires des consultants</b>						
231	Ingénieur AEP, Chef de mission	H/m	5	13 000	65 000	0	65 000
232	Ingénieur assainissement	H/m	5	11 000	55 000	0	55 000
234	Ingénieur chimiste des eaux	H/m	1,5	10 000	15 000	0	15 000
235	Expert en gestion des déchets solides						
236	Analyste financier	H/m	1,5	10 000	15 000	0	15 000
237	Expert en mode gestion des systèmes AEPA	H/m	1,5	10 000	15 000	0	15 000
238	Ingénieur génie-civil	H/m	1,5	10 000	15 000	0	15 000
239	Ingénieur Electromécanicien	H/m	1,5	10 000	15 000	0	15 000
	<b>Sous-total 23H</b>				<b>195 000</b>	<b>0</b>	<b>195 000</b>
<b>P</b>	<b>Personnel d'appui</b>						
2310	Dessinateur	H/m	2	1 500	3 000	0	3 000
	<b>Sous-total 23P</b>				<b>3 000</b>	<b>0</b>	<b>3 000</b>
<b>V</b>	<b>Voyages et déplacements</b>						
2311	Voyage internationaux	U	5	2000	10 000	0	10 000
2312	Transports locaux: carburant, entretien, véhicules (forfait réputé couvrir tous les frais d'usage)	Mois	5	1 000	5 000	0	5 000
2313	Transport inter-CSU	U	35	150	5 250	0	5 250
	<b>Sous-total 23V</b>				<b>20 250</b>	<b>0</b>	<b>20 250</b>
<b>B</b>	<b>Location de Bureaux et Logements</b>						
2314	Bureau	Ft/m	5	1 500	7 500	0	7 500
2315	Frais de séjour longue durée (hébergement) personnel expatrié	Ft/m	30	1500	45 000	0	45 000
	<b>Sous-total 23B</b>				<b>52 500</b>	<b>0</b>	<b>52 500</b>
<b>D</b>	<b>Divers</b>						
2316	Communication (Téléphone, fax et internet)	Ft/m	5	500	2 500	0	2 500
2317	Reproduction des documents	Ft	*	*	5 000	0	5 000
	<b>Sous-total 23D</b>				<b>7 500</b>	<b>0</b>	<b>7 500</b>
<b>C</b>	<b>Campagnes géotechniques et topographiques</b>						
2318	Essai de laboratoire	U	10	500	5 000	0	5 000
2319	Sondage de reconnaissance	ml	1000	30	30 000		30 000
2320	Analyse des eaux	U	15	200	3 000	0	3 000
	<b>Sous-total 23C</b>				<b>38 000</b>	<b>0</b>	<b>38 000</b>
<b>A</b>	<b>Atelier de validation des APD</b>						
2321	Atelier de validation des APD	Ft	*	*	15 000	0	15 000
	<b>Sous-total 23A</b>				<b>15 000</b>	<b>0</b>	<b>15 000</b>
	<b>Total Etude APD</b>				<b>331 250</b>	<b>0</b>	<b>331 250</b>
	<b>Total A (Plans stratégiques, APS et APD)</b>				<b>972 950</b>	<b>0</b>	<b>972 950</b>

<b>3 ETUDE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES OPERATIONNELLES DU FDSE</b>							
<b>31</b>	<b>Honoraires des consultants</b>						
311	Expert en Gestion des Institutions Financières, Chef de Mission	H/m	10	12 000	0	120 000	120 000
312	Expert Fiscaliste (Expérience dans le domaine de l'Eau et de l'Environnement)	H/m	8	10 000	0	80 000	80 000
313	Expert Institutionnel en Eau et Assainissement	H/m	3	10 000	0	30 000	30 000
314	Expert en Gestion Financière	H/m	7	10 000	0	70 000	70 000
315	Expert Socio-Economiste	H/m	3	10 000	0	30 000	30 000
	<b>Sous-total 31</b>				0	<b>330 000</b>	<b>330 000</b>
<b>32</b>	<b>Dépenses de l'Etude</b>						
321	Voyages internationaux	U	5	2 000	0	10 000	10 000
322	Voyages nationaux	U	6	150	0	900	900
323	Transport local -Acquisition véhicule	U	1	40 000	0	40 000	40 000
324	Transports locaux: Carburant, entretien, véhicules (forfait réputé couvrir tous les frais d'usage)	Mois	10	1 000	0	10 000	10 000
325	Communication (Téléphone, fax et internet)	Ft/m	10	500	0	5 000	5 000
326	Reproduction des documents	Ft	*	*	0	2 000	2 000
327	Bureau	Mois	10	2 000	0	20 000	20 000
328	Mobilier de Bureau	Ft	*	*	0	5 000	5 000
329	Frais de séjour longue durée (hébergement) personnel expatrié	Mois	31	1 500	0	46 500	46 500
	<b>Sous-total 32</b>				0	<b>139 400</b>	<b>139 400</b>
<b>33</b>	<b>Personnel du Suivi de l'Etude du FDSE</b>						
331	Assistant Technique	Mois	16	400	0	6 400	6 400
332	Chargé du Personnel	Mois	16	400	0	6 400	6 400
333	Juriste	Mois	16	400	0	6 400	6 400
334	Comptable	Mois	16	400	0	6 400	6 400
335	Chauffeur	Mois	16	250	0	4 000	4 000
	<b>Sous-total 33</b>				0	<b>29 600</b>	<b>29 600</b>
<b>34</b>	<b>Voyages et déplacements personnel d'appui</b>						
341	Voyages nationaux	U	4	150	0	600	600
342	Transport local -acquisition véhicule	U	1	30 000	0	30 000	30 000
343	Transports locaux: Carburant, entretien, véhicules (forfait réputé couvrir tous les frais d'usage)	Mois	16	1 000	0	16 000	16 000
	<b>Sous-total 34</b>				0	<b>46 600</b>	<b>46 600</b>
<b>35</b>	<b>ATELIERS ET FORMATIONS</b>						
351	Atelier de validation (diagnostic )	u	1	5 000	0	5 000	5 000
352	Atelier de validation des projets de textes réglementaires	u	1	5 000	0	5 000	5 000
353	Atelier de validation des manuels des procédures de recouvrement des fonds (taxes, redevances, etc.)	u	1	5 000	0	5 000	5 000
354	Atelier de validation des manuels des procédures d'intervention (Financement des projets, etc.)	u	1	5 000	0	5 000	5 000
355	Atelier de validation du Rapport Final	u	1	5 000	0	5 000	5 000
356	Renforcement des Capacités du Personnel	Ff	1	10 000	0	10 000	10 000
	<b>Sous-total 35</b>				0	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>
	<b>TOTAL 3 (31+32+33+34+35)</b>				0	<b>534 000</b>	<b>534 000</b>
<b>4</b>	<b>GESTION DU PROJET</b>						
<b>41</b>	<b>Unité de Gestion du Projet</b>						
411	Directeur Projet ( <i>consacre 5H/semaine au projet</i> )	Mois	3	1 100	0	3 300	3 300
412	Directeur Adjoint Projet ( <i>consacre 10H/semaine au projet</i> )	Mois	6	1 100	0	6 600	6 600
413	Coordonnateur ( <i>plein temps</i> )	Mois	24	1 000	0	24 000	24 000
414	Comptable ( <i>consacre 2 jours par semaine au projet</i> )	Mois	7	850	0	5 950	5 950
415	Ingénieur Eau & Assainissement ( <i>plein temps</i> )	Mois	24	1 000	0	24 000	24 000
416	Chargé des acquisitions ( <i>consacre 5 mois au projet</i> )	Mois	5	700	0	3 500	3 500
417	Chauffeur/Planton ( <i>plein temps</i> )	Mois	24	230	0	5 520	5 520
418	Secrétaire ( <i>1/4 du temps de travail journalier</i> )	Mois	6	400	0	2 400	2 400
419	Equipements informatiques	U	10	1 800	0	18 000	18 000
4110	Matériel roulant	U	1	30 000	0	30 000	30 000
4111	Consommable de bureau	Ft	24	250	0	6 000	6 000
	<b>Sous-total 41</b>				0	<b>129 270</b>	<b>129 270</b>

<b>42</b>	<b>Session, Atelier et table ronde</b>						
421	Sessions du Comité de pilotage du projet	U	5	500	0	2 500	2 500
422	Atelier de lancement	U	1	10 000	10 000	0	10 000
423	Table ronde des bailleurs de fonds	U	1	15 000	15 000	0	15 000
424	Voyages nationaux	U	12	150	0	1 800	1 800
425	Frais de mission de supervision	H/J	48	100	0	4 800	4 800
426	Frais de fonctionnement véhicule	Mois	24	1000	0	24 000	24 000
	<b>Sous-total 42</b>				<b>25 000</b>	<b>33 100</b>	<b>58 100</b>
	<b>TOTAL 4 (41+42)</b>				<b>25 000</b>	<b>162 370</b>	<b>187 370</b>
	<b>TOTAL 1+2+3+4</b>				<b>1 037 950</b>	<b>696 370</b>	<b>1 734 320</b>
<b>5</b>	<b>Imprévus physiques et financiers (5 %)</b>				<b>51 898</b>	<b>34 819</b>	<b>86 716</b>
	<b>COUT TOTAL DU PROJET</b>				<b>1 089 848</b>	<b>731 189</b>	<b>1 821 036</b>
	<b>COUT TOTAL DU PROJET ARRONDI</b>				<b>1 090 000</b>	<b>731 200</b>	<b>1 821 200</b>
					60 %	40 %	100 %

## ANNEXE 3

### CALENDRIER D'EXECUTION DU PROJET

Désignation	MOIS																										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	
Approbation du don (Mo)	■																										
Signature de l'accord de don		■																									
<b>3-GESTION DU PROJET</b>																											
Mise en place de l'UGP et du CP	■	■																									
Mise à jour du manuel de procédure du projet		■																									
Validation des termes de référence des études	■	■																									
Acquisitions des services de Consultants	■	■	■	■																							
Renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux				■																							
Lancement du Projet				■																							
Ouverture du Compte Spécial DON et du Compte contrepartie			■																								
Décaissement Compte Spécial				■																							
Gestion Admin-Finan-Compt. – Coordination & Suivi-Evaluation	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Préparation et Tenue Table ronde des bailleurs de fonds										■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Production des rapports d'avancement trimestriel				■				■			■			■			■			■			■			■	
Elaboration du Rapport d'achèvement par le projet																										■	■
<b>AUDIT FINAL</b>																											
<b>RAPPORT D'ACHEVEMENT ELABORE PAR LA FAE</b>																											
										■																■	■
<b>SUPERVISION DU PROJET</b>																											

Désignation	Mois																										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	
<b>1-ETUDES DE SAEPA DANS 5 CSU</b>																											
Signature du Contrat avec le Consultant sélectionné					■																						
Elaboration des plans stratégiques d'assainissement					■	■	■	■	■																		
Atelier de validation des Plans Stratégiques										■																	
Avant-projets sommaires (APS)											■	■	■	■	■												
Atelier de validation des APS																	■										
Avant-projets détaillés (APD)																		■	■	■	■	■					
Atelier de validation des APD																							■				
<b>2-ELABORATION DES OUTILS POUR L'OPERATIONNALISATION DU FDSE</b>																											
Signature du Contrat avec le Consultant sélectionné					■																						
Etude Diagnostic					■	■	■																				
Atelier de Validation du Diagnostic							■																				
Elaboration des Textes Réglementaires								■	■	■																	
Atelier de Validation des Textes Réglementaires										■																	
Elaboration des MPAFC & MPO.											■	■	■														
Atelier de Validation des MPAFC & MPO													■														
Elaboration Manuels de procédures pour le financement des projets, les actions urgentes à entreprendre																	■	■									
Atelier de Validation des Manuels de procédures et actions																		■									
Renforcement des Capacités du Personnel																			■								
Elaboration Rapport Final & Atelier de validation																				■	■						

## ANNEXE 4

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

-----  
Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique

-----  
**PROJET D'ETUDES DE DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (SAEPA)  
DANS CINQ (05) CSU (CSU) ET RENFORCEMENT DES CAPACITES  
OPERATIONNELLES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR  
DE L'EAU (FDSE) EN REPUBLIQUE DU CONGO**

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

**ETUDES DE DEVELOPPEMENT DE SAEPA DANS CINQ (05) CSU**

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

### **TERMES DE REFERENCE PROVISOIRES**

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

### **TABLE DES MATIERES**

1. INTRODUCTION
2. LE SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
3. LA SITUATION DANS LES CENTRES SEMI URBAINS
4. L'ETUDE PROPOSEE
5. DESCRIPTION DETAILLEE DES TACHES
6. ORGANISATION ET GESTION DE L'ETUDE
7. OBLIGATIONS DU CONSULTANT ET DU GOUVERNEMENT

## **LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS**

AEPA	: Alimentation en eau potable et assainissement
ANHYR	: Agence nationale d'hydraulique rurale
APD	: Avant-projet détaillé
APS	: Avant-projet sommaire
CCE	: Conseil consultatif de l'eau
CSU	: Centre semi urbain
DAO	: Dossier d'appel d'offres
DGH	: Direction générale de l'hydraulique
DGGT	: Délégation générale des grands travaux
FAE	: Facilité africaine de l'eau
FDSE	: Fonds du développement du secteur de l'eau
MEH	: Ministère de l'énergie et de l'hydraulique
OMD	: Objectifs du millénaire pour le développement
ONG	: Organisation non Gouvernementale
ORSE	: Organe de régulation du secteur de l'eau
SAEPA	: Système d'alimentation en eau potable et assainissement
SNDE	: Société nationale de distribution d'eau
TDR	: Termes de références
UGP	: Unité de Gestion du Projet

## 1) INTRODUCTION

La République du Congo est à cheval sur l'équateur et s'étend sur une superficie de 341 821km<sup>2</sup>. Le pays partage sa frontière nord avec le Cameroun et la République Centrafricaine, sa frontière sud avec l'Angola, sa frontière est avec la République Démocratique du Congo, et sa frontière ouest avec le Gabon et l'Océan atlantique. Les deux principaux bassins fluviaux sont le bassin du Congo, constitué du fleuve Congo et ses affluents (l'Oubangui, la Likouala aux herbes, la Sangha, ...) et le bassin du Kouilou-Niari et ses affluents (la Bouenza, la Louéssé, la Loutété et la Nyanga). La pluviométrie est abondante sur l'ensemble du territoire variant entre 1200 et 1800 mm d'eau par an. Sa population est estimée à 3, 7 millions habitants (recensement de 2007), et le taux de croissance démographique d'environ 2,8 % par an. Plus de 61 % de la population urbaine est concentrée dans les deux villes, une capitale politique (Brazzaville) et l'autre économique (Pointe-Noire) et du fait de la présence des principales structures socio-économiques nationales qui s'y trouvent.

La situation du pays reste marquée par les conflits sociopolitiques des années 1993,1997, 1998 et 1999 qui ont entraîné la destruction des infrastructures socio-économiques, occasionné des pertes en vies humaines et provoqué des déplacements massifs de populations. Depuis 1999, le Congo est entré dans une phase de reconstruction après l'arrêt des conflits armés. Le démarrage de cette reconstruction s'est traduit par le rétablissement progressif de l'autorité de l'Etat, avec la mise en œuvre des réformes institutionnelles et économiques. Le cadre institutionnel actuel de la République du Congo consacre le régime présidentiel et le principe de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Le Gouvernement du Congo est déterminé à relever les défis et atténuer le niveau de pauvreté des populations. A cet effet, la vision du développement qui gouverne sa stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté s'articule autour de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Cette vision se fonde sur la bonne gouvernance et la consolidation de la paix, qui stimuleront le développement de la nation à partir d'une économie compétitive, diversifiée à forte croissance permettant une amélioration durable des conditions de vie des populations, particulièrement des plus pauvres.

Les cinq (05) centres semi urbains retenus dans le cadre du projet sont disséminés à travers le pays. Le sous équipement du territoire, la polarisation extrême faisant de Brazzaville et Pointe-Noire deux épïcètres accumulant de nombreux problèmes, notamment en matière de voirie, d'assainissement et d'habitat, l'accentuation de la pauvreté dans l'arrière-pays, etc...sont autant de situations qui appellent des solutions s'inscrivant dans la durée.

Dans le souci d'améliorer les conditions de vie des populations par l'utilisation optimale de la ressource en eau et l'amélioration de l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement dans quelques centres semi urbains du Congo, le Gouvernement du Congo souhaite réaliser une étude de préparation de projets de réalisations de systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (SAEPA) dans 05 centres semi urbains (CSU), objet des présents TdR.

## 2) LE SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

### 2.1. Politique et stratégie

2.1.1 Le secteur de l'eau et de l'assainissement est régi par la loi n°13-2003 portant code de l'eau. La création des nouveaux organes de gestion et de régulation prévus dans la loi est effective et leurs textes d'application publiés. Il s'agit des organes suivants : le Conseil consultatif de l'eau (CCE), le Fonds du développement du secteur de l'eau (FDSE) et l'Organe de régulation du secteur de l'eau (ORSE).

2.1.2 Le document de stratégie de développement des secteurs de l'énergie, de l'eau et assainissement approuvé par le Gouvernement du Congo par Décret n°2010-822 du 31 décembre 2010 a entre autre objectif d'amener le plus grand nombre possible des populations à accéder à l'énergie, à l'eau et au service d'assainissement de façon pérenne et au moindre coût dans un environnement assaini, en tenant compte des couches les plus démunies. Aussi, Les objectifs de couverture et de desserte poursuivis sont les suivants :

- Pour le secteur de l'eau

Un taux d'accès à l'eau potable de 75 % en 2005 et 90 % en 2015 en milieu urbain, de 50 % en 2005 et 75 % en milieu rural.

- Pour l'assainissement

Un accès au service adéquat d'assainissement dans 56 % des ménages en milieu urbain d'ici à 2015 et à 30 % en milieu rural.

2.1.2 Pour atteindre les objectifs fixés, les axes stratégiques ont été identifiés et déployés à travers des thèmes de mobilisation autour desquels les objectifs spécifiques ou intermédiaires seront fixés. Deux de ces thèmes sont (i) *les réformes institutionnelles et structurelles, qui auront deux composantes (a) la réorganisation de l'administration publique en charge de l'eau et assainissement et (b) la restructuration des activités confiées aux opérateurs publics du secteur, et (ii) la réalisation des infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures.*

2.1.3 Ces études sont conformes au Document de Stratégie de la Banque (DSP) 2013-2017 qui est articulé autour des deux piliers complémentaires suivants: (i) Développer les infrastructures régionales pour libérer le potentiel de l'économie et renforcer son intégration; et (ii) Améliorer les ressources humaines et l'environnement des affaires pour promouvoir une croissance inclusive. En somme, la stratégie de la Banque pour le Congo contribuera à améliorer la qualité des services d'infrastructures essentiels au développement du secteur privé et à favoriser une participation accrue de ce dernier dans leur financement, et accompagnera les efforts des autorités pour améliorer les compétences et les ressources humaines

### 2.2 Organisation du secteur

2.2.1 Depuis février 2010, le secteur de l'eau et de l'assainissement relève du Ministère de l'énergie et de l'hydraulique (MEH) au sein duquel deux directions générales ont été créées : celle de l'Hydraulique d'une part, et celle de l'assainissement d'autre part. La Direction Générale de l'Hydraulique, conformément à son décret d'août 2003 portant sur ses attributions a pour mission la définition et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'équipement hydraulique et de gestion des ressources en eau. Le projet de décret portant organisation et attributions de la direction générale de l'assainissement est en cours d'approbation. Par ailleurs, il est créé par la loi n°38-2008 du 31 décembre 2008 l'Agence Nationale Hydraulique Rurale (ANHYR), chargée de promouvoir l'hydraulique rurale et d'assurer pendant une période transitoire la gestion des centres ruraux. L'Arrêté n° 3135 du 12 mai 2009 a fixé le périmètre affecté à la Société Nationale de Distribution d'Eau (SNDE) et celui

affecté à l'ANHYR. Le MEH assure donc la tutelle de la SNDE qui assure la production et la distribution d'eau potable depuis 1967. Les autres ministères intervenant dans le secteur sont les ministères en charge du Développement Durable, de l'Economie forestière et de l'Environnement, de la Santé et de la Population, de l'Equipement et des travaux publics, de l'Intérieur et de la Décentralisation, du Développement industriel et de la Délégation Générale des Grands Travaux (DGGT).

## 2.3 Contraintes du secteur

2.3.1 Les principales contraintes du secteur de l'eau et de l'assainissement sont d'ordre organisationnel et technique : i) absence de stratégie et plan d'action spécifique pour l'eau et l'assainissement, ii) retard dans la mise en œuvre des réformes relatives à la libéralisation du secteur de l'eau, iii) faiblesse du taux d'accès des ménages à l'eau potable, particulièrement dans les zones péri-urbaines et centres semi urbains, ayant pour cause l'absence des infrastructures de production et de distribution.

2.3.2 Une partie des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et assainissement (AEPA) existants sont dans un état de vétusté avancée, entraînant ainsi la précarité des conditions d'accès des populations aux services adéquats d'eau et d'assainissement. En dépit que le Congo dispose d'abondantes ressources en eau constituées des eaux de surface et des eaux souterraines, avec un potentiel de 88.196 m<sup>3</sup>/an/habitant, le taux de desserte à l'eau potable est estimé présentement à 52 % en milieu urbain et 16 % en milieu rural.

2.3.3 Le cadre institutionnel du sous-secteur d'assainissement se traduit par un chevauchement de rôles et une absence de coordination des actions – le MEH ne jouant pas encore son rôle de Leadership – ce qui ne favorise pas la promotion de ce sous-secteur dont on constate l'absence dans la nomenclature du budget national avec pour conséquence la dilution et la faiblesse des allocations budgétaires. Le taux d'accès en assainissement individuel urbain adéquat est présentement de l'ordre de 10,5 % et en milieu rural de 0,5 %.

## 3. SITUATION DES CINQ CENTRES SEMI-URBAINS

La SNDE est l'organisme public ayant en charge, au terme de la loi n°5/67 du 15 juin 1967, la production, le transport, la distribution et la commercialisation de l'eau potable sur l'ensemble du territoire national. Ce monopole de fait est remis en cause par la loi n° 13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau qui prévoit à son article 51 «*de faire assurer le service public de l'eau dans les conditions de nature à favoriser le recours à l'initiative privée et l'instauration d'un régime de concurrence*». En attendant la mise en place effective de l'ANHYR, la SNDE est actuellement le seul opérateur en matière d'alimentation en eau potable. De manière générale, la SNDE est une entreprise en difficulté. Malgré ce tableau peu reluisant, l'Etat consent depuis 2002 des efforts considérables pour améliorer la desserte en eau des principales agglomérations du pays, notamment à Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie, mais aussi pour construire de nouveaux SAEP dans les localités semi urbaines dans le cadre des travaux de la municipalisation accélérée.

Pour le présent projet, la sélection des CSU s'est faite sur la base de critères ci-après ayant une pertinence objective :

- ❖ centres non concernés par les réhabilitations ;
- ❖ communautés urbaines qui disposent d'une agglomération urbanisée ;
- ❖ communautés urbaines disposant d'au moins 5 000 habitants ;
- ❖ centre non déjà pris en compte dans le pipeline d'un autre bailleur ou de l'Etat.

Il a été jugé non pertinent de sélectionner des centres qui n'ont pas de niveau d'urbanisation acceptable et qui n'auront pas donc d'intérêt pour les études devant s'effectuer ; sur la base des critères ci-dessus énumérées les sites suivants ont été retenus pour une étude de SAEPA : BOUANSA et MAKABANA ; trois autres CSU qui disposent déjà de SAEP fonctionnel ont été retenues pour une étude en système d'assainissement : BOUNDJI, MOUYONDZI et KIDAMBA.

#### **Quelques informations indicatives sur les 5 CSU retenus**

<b>Centre Semi-Urbain (CSU)</b>	<b>Nombre Total d'habitants*</b>	<b>Nombre d'habitants dans le centre aggloméré*</b>	<b>Distance par rapport à Brazzaville (Km)</b>
BOUANSA	19.291	-	350 Sud
MAKABANA	13.288	9.286	450 Sud-Ouest
BOUNDJI	19.157	7.048	550 Nord
MOUYONDZI	39.954	12.832	380-400 Sud-Ouest
KIDAMBA	17.222	6.173	240 Sud-Ouest

\* Recensement 2007

## **4. L'ETUDE PROPOSEE**

### **4.1 Objectifs de l'Etude**

4.1.1 L'objectif du projet à long terme est de contribuer à la fourniture de services viables et durables d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (AEPA) dans cinq CSU à l'horizon 2025, avec pour objectif intermédiaire la satisfaction des OMD pour l'eau et assainissement à l'horizon 2015.

4.1.2 L'objectif de l'étude est de doter le Gouvernement des documents de préparation de projets correspondants, élaborés au niveau d'avant-projet détaillé (APD).

4.1.3 Pour toute l'étude, le contexte environnemental et climatique dans lequel s'inscrit le projet sera examiné ; la portée et le niveau d'effort requis pour la préparation de l'EIES doivent être proportionnels aux impacts potentiels du projet.

Le rapport de l'EIES doit être présenté d'une façon claire et concise et doit mettre l'accent sur les enjeux climatiques, environnementaux et sociaux pertinents et significatifs, qui aident à bien comprendre le projet et ses impacts.

Le rapport de l'EIES doit décrire l'approche scientifique adoptée pour réaliser les études. En particulier, les modèles, les méthodes et les critères utilisés dans les études doivent être présentés et expliqués. Le rapport doit également comprendre des cartes et des schémas à une échelle appropriée et doit faire référence à tous les documents consultés.

### **4.2 Description sommaire de l'Etude**

4.2.1 l'étude consistera en l'élaboration des dossiers de faisabilité de système d'approvisionnement en eau potable et assainissement (SAEPA) dans cinq CSU à savoir BOUANSA, MAKABANA, BOUNDJI, MOUYONDZI et KIDAMBA. Ces études se déroulent en trois phases consécutives: i) établissements des plans stratégiques d'AEPA ; ii) élaboration des avant-projets sommaires et étude de faisabilité ; et iii) études d'avant-projets détaillés (APD).

Les plans stratégiques d'AEPA seront conduits dans l'ensemble des cinq centres. Mais compte tenu des spécificités des CSU (réalisations déjà existantes), les localités de BOUANSA;

MAKABANA feront l'objet d'étude de système d'approvisionnement en eau potable et assainissement (SAEPA), tandis que celles de BOUNDJI, MOUYONDZI, KIDAMBA feront l'objet d'une étude uniquement relative au volet assainissement.

#### Phase 1 : Elaboration des plans stratégiques d'AEPA

4.2.2 La première phase sera consacrée à la collecte et à l'analyse des données de base : démographiques, socio-économiques, topographiques, hydrauliques, sanitaires, hydrologiques, hydrogéologiques et environnementales. Elle permettra d'identifier les besoins ; d'évaluer la situation socio-économique, environnementale, la structure de l'habitat, et l'état des équipements d'AEPA en place. Elle statuera sur la capacité des acteurs concernés du secteur à gérer les systèmes d'AEPA, et sur la capacité des populations à supporter le prix des services. Cette étape étudiera également les questions institutionnelles, foncières et environnementales, définira les normes de conception des systèmes d'AEPA, et aboutira à l'établissement d'un rapport diagnostic sur la situation de référence. Ce rapport constituera le rapport de démarrage du consultant, et sera validé par l'ensemble des acteurs lors d'un atelier local avec la participation des structures nationales concernées.

#### Phase 2. Elaboration de l'avant-projet sommaire et étude de faisabilité

4.2.3 Sur la base des conclusions de la première phase, il sera procédé, pour chacun des CSU retenus et du type d'étude à effectuer (AEPA ou Assainissement), à la détermination des options de réalisations, de renforcement et d'extension des systèmes d'AEPA, avec estimation des coûts d'investissement, d'entretien et d'exploitation. Une comparaison technico-économique entre les différentes variantes permettra de retenir les solutions optimales sur le plan économique, social et environnemental, tant pour ce concerne l'alimentation en eau que l'assainissement des eaux usées, l'assainissement des eaux pluviales et l'évacuation des ordures ménagères. Le choix de ces solutions optimales fera l'objet d'un second atelier de validation par l'ensemble des acteurs concernés du secteur.

4.2.4 Les avant-projets sommaires seront ensuite élaborés, et complétés par une analyse institutionnelle et financière des modes de gestion des systèmes d'AEPA. Le rapport de cette phase présentera les résultats des études de faisabilité pour les aspects techniques, sociaux, économiques, financiers, institutionnels et environnementaux des systèmes proposés pour chaque CSU.

#### Phase 3 : Etudes d'APD

4.2.5 La troisième phase concernera l'élaboration des études d'APD des projets à exécuter dans chaque CSU, pour les travaux et équipements tels que définis à l'issue de la phase précédente. Une évaluation de l'impact environnemental et social de ces travaux sera également réalisée. Un atelier validera ces documents, qui constitueront alors des dossiers de financement à soumettre par le Gouvernement du Congo aux bailleurs du secteur réunis en table ronde.

4.2.6 Le Gouvernement du Congo organisera alors, avec l'appui du consultant, une table ronde des bailleurs du secteur pour leur présenter les avant-projets des travaux et les soumettre à leur considération pour financement. Le consultant y sera représenté par le chef de mission, qui aura en outre pour charge d'écrire, avec le coordonnateur de l'UGP, le rapport de la réunion.

## **5. DESCRIPTION DETAILLEE DES TACHES DU CONSULTANT**

### **5.1 Introduction**

5.1.1 A la signature de l'ordre de service, le consultant disposera d'un délai de mise en route du chef de mission de 1 mois. Dès son arrivée, le chef de mission s'attachera à l'installation de ses bureaux et au recrutement du personnel local, le cas échéant. Au terme d'un mois de délai de

préparation, le chef de mission aura réuni et installé l'ensemble de son équipe et l'étude pourra démarrer.

5.1.2 L'étude se déroulera en trois phases consécutives, à savoir : i) analyse de la situation et élaboration des critères de conception ; ii) élaboration de l'avant-projet sommaire et étude de faisabilité ; iii) élaboration d'avant –projet détaillés.

5.1.3 Le consultant devra veiller à suivre les critères, normes et recommandations élaborés par le pays pour le secteur de l'eau et de l'assainissement lorsqu'ils existent (mise en œuvre du Code de l'Eau, études spécifiques concernant les aspects tarifaires et institutionnels des ressources en eau, etc...), ou à défaut, les critères, normes et recommandations internationalement admis.

## **5.2 Phase 1 : analyse de la situation actuelle et élaboration des critères de conception**

5.2.1 Cette phase sera consacrée à la collecte et à l'analyse des données de base. Elle débutera par une réunion de présentation de l'étude et du consultant aux acteurs institutionnels concernés. Elle sera organisée par l'Unité de Coordination du Projet.

Le consultant procédera successivement, comme décrit ci-après :

5.2.2 A une rencontre avec tous les acteurs, notamment les bailleurs de fonds principaux du secteur,

5.2.3 A une collecte des données existantes dans les administrations centrales et locales se rapportant à tous les aspects du projet et concernant notamment :

- La démographie (données et prévision) ;
- Les caractéristiques socio-économiques ;
- L'état sanitaire des populations ;
- Les éléments relatifs à l'information et l'éducation communautaires en rapport avec les questions de l'environnement et de la santé ;
- La topographie, la cartographie et les photographies aériennes ;
- Les ressources en eau exploitées ;
- Les ouvrages et équipements actuels ;
- Les éléments de planification et de développement urbain ;
- Les études et projets réalisés, en cours ou en préparation.

5.2.4 A un inventaire sur le terrain, destiné à vérifier et à compléter les données recueillies, en particulier en matière d'implantation des ouvrages et équipements existants et des ressources en eau. Cet inventaire devra être particulièrement exhaustif et détaillé dans la mesure où il servira de document de base pour définir les mesures de réalisations et de renforcement nécessaires. Il devra donc comprendre une série de mesure destinées à établir les caractéristiques hydrauliques et l'état de fonctionnement des installations, équipements et des réseaux d'AEP et d'assainissement des eaux usées et pluviales.

5.2.5 Aux enquêtes ponctuelles nécessaires à l'appréciation du comportement et des habitudes de la population en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, en particulier :

- En matière d'eau potable, sur les consommations actuelles, rapportées au niveau de service, sur les niveaux actuels et les possibilités ultérieures de paiement de l'eau par les usagers, sur le système de gestion actuels du service de l'eau, aux plans technique, financier et institutionnel ;

- En matière d'évacuation des eaux usées (aux vannes et eaux ménagères), sur les pratiques et habitudes des populations ;
- En matière d'évacuation des eaux pluviales, sur le niveau de protection actuel et souhaitable des CSU contre les eaux de ruissellement, et contre la stagnation des eaux de pluies ;
- En matière de collecte et d'élimination des déchets urbains et en particulier des ordures ménagères, sur l'importance et la nature des déchets, sur les méthodes et moyens actuellement employés ainsi que sur le système de gestion en vigueur ;
- En matière d'hygiène et de salubrité en général, sur le niveau de sensibilité et de « conscience sanitaire » de la population à ces problèmes.

5.2.6 A un diagnostic pour chaque CSU, basé sur l'analyse des données recueillies, les inventaires réalisés et les résultats des enquêtes effectuées. Ce diagnostic devra faire apparaître les insuffisances, les lacunes et les contraintes qui entravent le fonctionnement normal des services concernés ; le diagnostic portera à la fois sur les aspects :

- Institutionnels, tels que la capacité de l'exploitant à gérer ces services, le niveau d'assistance et de supervision de l'administration centrale, la compétence et la formation du personnel etc. ;
- Techniques, tels que la disponibilité et la qualité des ressources en eau, l'état et la capacité des ouvrages et équipements d'alimentation en eau, les technologies et les matériaux employés, les niveaux de service, etc. ;
- Economiques, tels que le niveau de contribution que l'on peut attendre des populations, et en particulier des groupes vulnérables, pour le paiement des différents services, compte tenu de leurs revenus, et de leur sensibilité aux problèmes sanitaires ;
- Socio-sanitaires, tels que l'opportunité de développer la sensibilité des populations aux problèmes d'hygiène individuelle et de salubrité publique, etc.
- Eaux souterraines : lorsque la disponibilité d'eau de surface n'est pas l'option la plus économique et viable, le consultant procédera à une prospection de la disponibilité d'eau souterraine notamment par des forages et essais de pompage.

5.2.7 Dans la revue et l'analyse des aspects socio-économiques et environnementaux, le consultant dégagera les actions qui pourront maximiser les impacts dans les domaines transversaux et la lutte contre la pauvreté. Par conséquent, parmi les éléments de décision relatifs aux investissements, le consultant devra prendre en compte les effets et besoins spécifiques des différents groupes sociaux des CSU concernés. Un profil actuel de pauvreté, par âge et par sexe sera établi pour chaque CSU étudiée.

En fonction des hypothèses de croissance et de développement socio-économique locales ou nationales, le Consultant établira une évolution de ce profil.

Pour l'analyse de l'impact social des projets, il sera en particulier tenu compte des caractéristiques démographiques et des besoins spécifiques des catégories sociales les plus exposées (femmes, enfants, personnes âgées, déplacés de guerre, etc ;), du rôle qu'elles pourront jouer dans la réalisation et l'exploitation des projets à élaborer, ainsi que l'impact de ces derniers sur leur condition. Leur participation active et notamment des femmes sera en conséquence très recherchée pour assurer la réussite des solutions retenues avec leur concours.

Les tâches du Consultant dans ce volet consistera à :

- L'analyse des aspects liés aux stratégies et aux installations, notamment :
  - La perspective du concept genre dans le cadre légal et institutionnel ; les normes socioculturelles en relation avec la répartition du travail par genre ; les droits et

responsabilités d'accès et de contrôle sur les ressources ; la participation à la prise des décisions à tous les niveaux ; l'existence et la capacité du mécanisme Genre/Femmes et les types de programmes de développement visant les femmes ;

- L'analyse du mode de fonctionnement actuel des équipements d'AEPA ;
  - L'analyse de l'adéquation entre les revenus des ménages, et la capacité et la volonté des populations à accéder à des services d'AEPA adéquats ;
  - L'attitude de la population à l'égard de la contamination fécale et sa sensibilité au lien Eau-Santé et globalement, vis-à-vis des maladies récurrentes dans le milieu et du VIH/SIDA.
- L'examen de l'impact attendu des projets à élaborer sur les populations concernées : réduction des maladies liées à l'eau et à l'assainissement par la disparition progressive des vecteurs de maladie, amélioration du cadre de vie environnemental, impact sur les femmes, enfants, personnes âgées, déplacés de guerre, etc ; impact sur les revenus des ménages ;
  - La détermination des besoins pour l'animation et la sensibilisation des populations (en tenant compte des actions prises par d'autres intervenants) et la proposition d'un programme d'intervention pour les satisfaire ;
  - La détermination des moyens à mettre en œuvre pour la mise en route d'un programme d'éducation sanitaire continu et durable pour les populations ;
  - La détermination des moyens à mettre en œuvre pour la formation du personnel des structures en charge de l'AEPA, au niveau local ;
  - La détermination des dispositions à envisager dans le développement des services d'AEPA, qui prennent en compte la capacité et de la volonté des populations à payer les services d'AEPA adéquats.
  - L'estimation des effets probables du changement climatique sur la fréquence et l'intensité des précipitations et sur la ressource en eau superficielle et souterraine. Cette estimation sera basée sur les rapports scientifiques (GIEC notamment) et publications disponibles, mais le consultant devra utiliser ces éléments pour quantifier dans la mesure du possible les effets locaux.

5.2.8 A l'élaboration des critères de conception permettant de définir ensuite les solutions les plus appropriées du point de vue technique et économique afin de répondre aux besoins en eau et assainissement des populations, et en particulier :

- Les chiffres de population et d'évolution démographique, désagrégés selon le genre ;
- Les consommations d'eau potable, les rejets d'eaux usées et la production de déchets par habitant, désagrégés selon le genre et les groupes de vulnérabilité ;
- Les choix techniques relatifs aux équipements et ouvrages, ainsi que les possibilités de leur standardisation ; Ces choix devront prendre en compte l'incertitude existante sur les effets du changement climatique, et l'adaptabilité des différentes solutions techniques.

- Les critères techniques à adopter pour l'évacuation des eaux de pluie, en tenant compte des effets du changement climatique ;
- Les études, recherches ou actions complémentaires en matière d'AEPA, à mener soit dans le cadre de l'étude, soit plus tard par le pays.

5.2.9 De manière générale, le consultant procèdera à des levées topographiques pour l'implantation et le calcul des ouvrages. Une attention toute particulière devra être apportée par l'ingénieur conseil aux options et critiques techniques à adopter, afin qu'ils demeurent en rapport avec les possibilités locales de mise en œuvre, d'exploitation et d'entretien, et en harmonie avec l'environnement socioculturel.

5.2.10 Le Consultant présentera son rapport de diagnostic incluant les critères de conception lors d'un atelier réunissant l'ensemble des acteurs du secteur. Le diagnostic de la situation et des critères y seront discutés et validés par les participants, et les amendements et corrections incorporés afin de constituer le rapport de fin de phase 1.

### **5.3 Phase 2 : avant-projet sommaire et étude de faisabilité**

5.3.1 Sur la base des conclusions de la première phase, et après approbation du rapport de la première phase par l'Administration et la FAE, le Consultant procèdera, pour chacun des CSU, à la détermination des variantes pour la réalisations et le renforcement des systèmes d'adduction d'eau et d'assainissement avec estimation des coûts d'investissement , d'entretien et d'exploitation des ouvrages , et fera une comparaison technico-économique entre ces variantes, en vue de proposer les solutions optimales sur le plan économique, social et environnemental à retenir.

Cette comparaison devra porter aussi sur l'adaptabilité des variantes aux effets des changements climatiques et aux incertitudes liées à ces mêmes changements. En outre chaque variante devra faire l'objet d'un bilan carbone, qui quantifiera pour la construction et la gestion des ouvrages ou de la filière de traitement des déchets les émissions de gaz à effet de serre produites ou économisées par rapport à l'état actuel.

Le choix des solutions optimales fera l'objet de concertations lors d'un atelier de validation, avec l'ensemble des acteurs nationaux et locaux concernés. Sur la base des solutions optimales retenues, les avant-projets sommaires permettant de répondre aux besoins en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement à l'horizon 2025 seront élaborés pour chacun des 5 CSU.

Les études de la phase 2 contiendront les éléments suivants :

#### **5.3.2 Alimentation en eau potable : pour 5 (2 nouveaux ; 3 diagnostic & développement) CSU**

- Evaluation des besoins en eau domestiques, industriels, commerciaux, administratifs, et autres, et leur évolution dans l'espace et dans le temps ;
- Définition, basée sur les informations recueillies, de ressources en eau à mobiliser et des éventuelles études et travaux de prospection et de développement ; intégration des effets prévisibles des changements climatiques sur la ressource en eau ; définition de la marge d'incertitudes relative à ces effets.
- Analyse technique, économique, environnementale et en matière d'adaptation au changement climatique des variantes envisageables et détermination du schéma optimal ;
- Description des travaux de réalisations à entreprendre, description et dimensionnement des ouvrages de production, de traitement, de transport, de stockage et de distribution

d'eau à créer ; intégration de l'effet prévisible des changements climatiques dans le dimensionnement des ouvrages, en tenant compte de la marge d'incertitudes définie ci-dessus.

- Analyse, sur le plan technique, économique et social des différents modes d'exécution des travaux (entreprises, régie, etc ; ) et des nécessités correspondantes de supervision ;
- Calculs des coûts correspondants d'investissements, d'exploitation et d'entretien, évaluation du coût du mètre cube d'eau.
- Proposition d'un mode de gestion assurant la pérennité du réseau. L'intérêt d'un partenariat public privé sera analysé à ce stade.

Pour ce volet, la détermination du schéma optimal donnera la priorité à la description des travaux de réalisations et de renforcement des installations existantes et s'accompagnera, entre autre, de l'analyse des modes d'exécution des travaux.

### 5.3.3 Eaux usées pour les 5 CSU

- Identification des zones susceptibles d'être assainies par l'intermédiaire d'un système collectif (réseau + traitement) d'assainissement collectif, et les zones du territoire communal restant assainies de façon autonome à la parcelle, en prenant en compte les enjeux environnementaux et notamment la sensibilité des aquifères ;
- Recensement des besoins en matière d'ouvrages d'évacuation des eaux usées (collectifs, publiques et privées) et établissement des priorités ;
- Elaboration d'un programme de réalisations et/ou de mise en œuvre progressive des ouvrages,
- Fourniture de plans-types détaillés des ouvrages, précisant les matériaux, modes de construction et d'entretien, ainsi que le coût de chaque type d'ouvrage ;
- Elaboration d'une stratégie réaliste de développement des ouvrages privés, basée sur la participation effective des populations, et intégrant une stratégie de financement (micro-crédit par exemple) et d'incitation ;
- Proposition d'un mode de gestion réaliste des ouvrages publics et collectifs ; L'intérêt d'un partenariat public privé sera analysé à ce stade pour les ouvrages collectifs.
- Analyse des possibilités de traitement et de réutilisation locale des résidus en provenance des ouvrages. Le bilan carbone mentionné ci-dessus intégrera en particulier les gains potentiels liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liés au traitement des boues résiduaires.

Dans ce volet, le ou les systèmes recommandés devront être fondés sur une technologie simple et peu coûteuse, sur l'utilisation, dans la mesure du possible, de la main d'œuvre et des matériaux locaux et sur la simplicité des opérations de fonctionnement et d'entretien ; Il conviendra, dans la plupart des cas, de proposer des équipements d'assainissement autonome. Une attention particulière sera accordée aux modalités de mise en œuvre de dispositifs d'assainissement écologiques.

### 5.3.4 Eaux pluviales

Ce volet eaux pluviales comportera la protection contre l'érosion en proposant les équipements nécessaires, et à indiquer des solutions pour maîtriser ou faire disparaître les zones inondables. Le Consultant procédera en consultation étroite avec les services concernés et notamment ceux en charge de la voirie publique à :

- La détermination des bassins- versants et sous-bassins versants et de leurs propensions à l'inondation sur la base d'une cartographie sommaire et à l'aide d'un outil du type modèle pluie-débit couplé à un modèle hydraulique simplifié et du recueil de témoignages de terrain; Cette détermination devra tenir compte des effets probables des changements climatiques sur la fréquence et l'intensité des précipitations ; priorisation des zones inondables à traiter en concertation avec les collectivités locales;
- La définition des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales et précisant leur mode d'exécution et leur coût de construction ; L'intérêt de préservation de zones d'écrêtement (stockage) sera étudié, dans l'objectif de ne pas aggraver les inondations à l'aval.
- La définition de principes de gestion du droit du sol à intégrer dans les plans d'urbanismes, ainsi que la cartographie des zones à risques qui doivent demeurer inconstructibles.
- Aux propositions sur les moyens d'assurer un entretien correct des ouvrages et d'en recouvrer les frais.

### 5.3.5 Collecte et élimination des ordures ménagères et industrielles

Sur la base des données recueillies en matière de nature et de quantité de déchets urbains produits, le Consultant proposera un système de collecte et de valorisation, voire d'élimination le cas échéant, des déchets produits au niveau chaque CSU. Il procédera dans cette perspective à :

- La définition des modes et des moyens de stockage, de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination des déchets urbains ;
- La localisation des lieux de stockage, de traitement et de décharge des déchets ;
- L'établissement des plans et spécification des équipements et des ouvrages correspondants, et estimation des frais d'investissement et de fonctionnement ;
- La faisabilité de la mobilisation de finance « carbone » sera analysée et quantifiée pour les filières démontrant une réduction des émissions des gaz à effet de serre à travers le bilan carbone à réaliser (voir plus haut).
- Une proposition de montage institutionnel nécessaire à la gestion de la filière ; L'intérêt d'un partenariat public privé sera analysé à ce stade.
- Des propositions sur les moyens d'assurer un entretien correct des ouvrages et équipements ;
- Des propositions des modes et des moyens, de collecte, de transport et d'élimination des déchets industrielles, ainsi que la tarification associée.

### 5.3.6 Estimation des coûts

Les coûts estimatifs devront être suffisamment détaillés, subdivisés et présentés selon un ordre logique des composantes du projet. Les estimations seront datées et indiqueront les dépenses en monnaie locale et en devises (Euros). Elles spécifieront les charges liées à d'éventuelles expropriations. Le Consultant indiquera les dotations nécessaires pour couvrir la hausse des prix ainsi que les imprévus physiques. Les coûts estimatifs seront préparés de façon à convenir à tous les marchés sur appels d'offres internationaux. Des précisions seront données sur les sources de prix unitaires, par exemple : « coût de récents travaux », « renseignements officiellement communiqués par les fournisseurs et entrepreneurs », etc. Il fournira un calendrier de dépenses comportant le détail des dépenses en devises (Euros) et en monnaie locale par an, durant toute la période des travaux. Les coûts doivent tenir compte de toutes les charges d'expropriation

### 5.3.7 Etudes de faisabilité

Les avant-projets sommaires seront complétés par une analyse globale des problèmes institutionnels et financiers posés par la réalisation des ouvrages et pour les 5 CSU. A ce titre, le consultant étudiera et proposera :

- La capacité des organes actuels de gestion des infrastructures d'AEPA à prendre en charge les nouveaux investissements ;
- Le besoin en cas échéant, d'une restructuration de ces organes ou la mise en place de structures indépendantes aptes à gérer les installations ainsi que les besoins en formation du personnel d'exploitation ou en assistante technique de ces organes ;
- L'analyse de la situation financière prévisionnelle des organes d'exploitation du projet et présentation de l'impact du projet sur ces prévisions ;
- Une système de tarification compatible avec les contraintes socio-économiques mises en évidence dans la première phase de l'étude et faisant apparaître le niveau de récupération des coûts dans les conditions normales d'exploitation ;
- Le Taux de Rentabilité Financière et le Taux de Rentabilité Economique en fonction des tarifs proposés, du mode de financement et des avantages socio-économiques du projet ;
- Une analyse de sensibilité en fonction des risques prévisibles (augmentation des investissements et des coûts d'exploitation, diminution des recettes, etc.).

5.3.8 Pour tous ces aspects, le Consultant tiendra le plus grand compte des études existantes menées dans d'autres cadres sur les questions institutionnelles et tarifaires, et qui seront mises à disposition du consultant par l'Administration Congolaise. Le cas échéant, et en ce qui concerne les questions institutionnelles, le Consultant complètera ces études de la manière suivante :

5.3.8.1 Sur la base des entretiens avec les principaux responsables du secteur de l'eau potable et de l'assainissement au niveau central et de chaque CSU de l'étude, et d'une consultation approfondie de la documentation existante aux deux niveaux, le Consultant devra évaluer le cadre institutionnel et juridique en vigueur et analyser les éventuelles stratégies déjà élaborées ainsi que les éventuelles politiques sectorielles définies. Il relèvera les insuffisances liées à l'inexistence éventuelle de la politique et des stratégies sectorielles spécifiques dans le secteur.

5.3.8.2 Le Consultant fera un recensement exhaustif de tous les acteurs et donnera une description précise des rôles et responsabilités de chacun des acteurs du secteur (institutions étatiques, collectivités locales, secteur privé, ONG, société civile, etc.). Il rencontrera à cet effet les structures compétentes y afférentes pour recueillir les informations, données et autres statistiques disponibles. Le Consultant fera également un recensement des bureaux d'études et

entreprises de travaux et évaluera leur capacité à réaliser les projets d'infrastructures et ouvrages hydrauliques. Ces éléments seront recueillis dans un tableur ou une base de données.

5.3.8.3 Le consultant fera une évaluation des ressources humaines actuellement impliquées dans la gestion du secteur au niveau de chaque CSU et proposera les actions de renforcement de capacité nécessaires. La revue globale du secteur permettra, après une analyse approfondie, d'identifier les contraintes liées aux problèmes institutionnels et stratégiques du secteur de l'eau potable et l'assainissement, susceptibles d'influencer la réalisation des projets issus de la présente étude. Par ailleurs, cette revue doit permettre de tirer les leçons qui serviront à l'amélioration de la performance du secteur notamment dans les CSU.

5.3.8.4 Le consultant s'attachera à identifier les besoins globaux en appui à la formation et à l'équipement dans le but de développer un plan de renforcement des capacités institutionnelles visant à rendre les services techniques des Mairies performants dans l'objectif de permettre à ces structures : i) d'être préparées à une mise en œuvre efficace des investissements résultants de l'étude ; et ii) d'assurer un meilleur suivi des ouvrages d'AEPA et des activités du secteur de manière générale. Le plan de renforcement institutionnel qu'il proposera doit répondre aux faiblesses identifiées au niveau de la gestion du secteur. Les initiatives qui pourraient être considérées comprennent notamment la formation du personnel existant, l'embauche de nouveaux employés, la création d'unités ou d'agences ainsi que la définition des rôles et des responsabilités pour plus d'efficacité.

### 5.3.9 Conclusions et recommandations

Le Consultant décrira les perspectives du projet et recommandera les actions à prendre pour sa réalisation. Il définira les résultats attendus et les risques liés à l'exécution du projet.

#### i) Justification

Le consultant démontrera, en termes quantitatifs et qualitatifs, la justification du projet, en particulier :

- Résumé de la manière dont le projet répondra aux objectifs et confirmation que le projet proposé représente la solution la plus appropriée et la plus économique ;
- Capacité des bénéficiaires pour la prise en charge des frais récurrents de l'AEP et des ouvrages d'assainissement ;
- Présentation des implications qu'entraîne la non-réalisation du projet

#### ii) Risques

Le consultant identifiera les risques liés à la construction et à l'exploitation du projet, présentera un jugement sur l'importance de chaque risque et proposera les moyens de limiter ces risques.

#### iii) Conclusions

Le consultant résumera brièvement les conclusions démontrant que le projet est réalisable du point de vue économique, technique, financier, institutionnel, socioculturel, et de l'environnement.

## 5.4 **Phase 3 : avant projet détaillés**

5.4.1 La troisième phase concernera l'élaboration des avant détaillés des projets proposés. Ces études permettront d'établir les dossiers de financement et serviront aussi de base à l'évaluation. Le consultant procédera à cet effet, pour chaque CSU, à l'étude détaillée des travaux et équipements, tels que définis et validés à l'issue de la phase précédente.

5.4.2 Les dossiers d'APD comprendront :

- un mémoire descriptif, présentant de manière succincte la conception du projet, les données de base et la description des ouvrages ;
- les plans et les calculs d'ouvrages d'alimentation en eau potable, d'assainissement, des eaux pluviales et de collecte et élimination des ordures ménagères (bâtiments, ouvrages-types et ouvrages spécifiques, profils en long de conduites et collecteurs principaux) ;
- les listes complètes et les spécifications détaillées des équipements ;
- une étude d'impact environnemental et social.

#### 5.4.3 Etude d'impact environnemental et social

5.4.3.1 L'Etude d'impact environnemental et social aura pour objet de s'assurer que les aménagements envisagés ne causent pas de dommages induits à l'environnement et qu'ils respectent les principes du développement durable. Pour cela, elle fera en sorte que l'ensemble des conséquences environnementales des aménagements proposés soit pris en considération lors de la conception du programme de réalisation des travaux. L'objectif de l'étude sera d'identifier et de documenter les principaux enjeux environnementaux soulevés par le programme et de définir les meilleurs moyens pour optimiser le programme du point de vue de la protection de l'environnement, en évitant, minimisant, atténuant ou compensant ses incidences adverses. Le consultant procédera à l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) en suivant la procédure ci-dessous indiquée.

##### 5.4.3.2 Collecte et l'analyse des données de base

- Il identifiera les principales composantes du programme et évaluera les politiques, lois et règlements en matière environnementale et sociale ;
- Il décrira l'état des principales composantes environnementales et sociales ;
- Il identifiera les enjeux environnementaux et sociaux clés associés à la proposition et déterminera les besoins pour analyse détaillée des effets potentiels.

##### 5.4.3.3 Identification des variantes

- Il fera une comparaison des initiatives proposées aux solutions alternatives envisageables. Il identifiera et décrira chaque solution alternative, incluant l'option «sans programme».

##### 5.4.3.4 Evaluation des impacts

- Il déterminera les composantes du programme et identifiera les impacts environnementaux et sociaux potentiels associées à chacune des solutions alternatives viables, en tenant compte des différentes composantes des milieux humains et naturels ; en outre, il déterminera la nature de chaque impact.
- Il évaluera la probabilité et l'ampleur de chaque impact identifié ; et estimera les impacts potentiels cumulatifs en utilisant des outils d'analyse tels que des listes de contrôle, des matrices et des modèles de prévision d'impacts.

##### 5.4.3.5 Analyse des solutions alternatives

Le Consultant comparera les différentes variantes proposées par le programme, sur la base de rigoureux critères identifiés lors de l'évaluation des impacts ; Il doit définir, quantifier et évaluer, en terme monétaire, si possible, les critères environnementaux et sociaux ; les variantes seront aussi comparées en termes d'adaptation au changement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La solution optimale qu'il proposera doit être celle qui est la plus viable au plan environnemental et social, et en plus d'être techniquement et économiquement réalisable.

#### 5.4.3.6 Elaboration d'un plan d'atténuation/bonification

Le Consultant identifiera les mesures visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs, ainsi qu'accroître les bénéfices potentiels de la solution alternative sélectionnée. Il doit choisir les mesures appropriées en tenant compte du type, de la probabilité et de l'importance des impacts anticipés.

#### 5.4.3.7 Identification des impacts environnementaux et sociaux résiduels

Le Consultant identifiera les impacts résiduels de l'option optimale en supposant la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification.

#### 5.4.3.8 Développement d'un plan de renforcement des capacités institutionnelles

Le plan de renforcement institutionnel qu'il proposera doit répondre aux faiblesses identifiées au niveau de la gestion environnementale et sociale. Les initiatives qui pourraient être considérées comprennent notamment la formation du personnel existant, l'embauche de nouveaux employés, la restructuration/création d'unités ou d'agences, ainsi que la définition des rôles et des responsabilités afin de renforcer la gestion environnementale et sociale.

#### 5.4.3.9 Documentation des résultats de l'analyse

Le Consultant élaborera un rapport décrivant les solutions alternatives prises en compte et leurs impacts positifs et négatifs sur les milieux humains et naturels. Il justifiera l'option sélectionnée ; le rapport de l'étude d'impact environnemental et social comportera :

- Description sommaire du programme de réalisation de travaux ;
- Présentation des solutions de variantes envisageables ;
- Evaluation des impacts environnementaux et sociaux de chaque variante ;
- Résumé des consultations publiques et des avis exprimés ;
- Résultat de la comparaison des solutions alternatives envisageables ;
- Mesures d'atténuation et de bonification proposées ;
- Impacts résiduels anticipés ;
- Suivi des résultats et
- Plan de renforcement institutionnel.

#### 5.4.3.10 Suivi des résultats

Le plan de suivi qu'il proposera doit comprendre les activités suivantes :

- Evaluation de la validité des prévisions d'impact et des conclusions de l'évaluation stratégique ;
- Détermination si les mesures proposées pour atténuer les impacts négatifs et optimiser les bénéfices ont été mises en œuvre ;
- Evaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation ;
- Identification de tout changement requis pour accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du programme ;
- Identification de toute autre évaluation environnementale et sociale ou évaluation environnementale et sociale du programme et requise suite à l'adoption du programme ;
- Description des leçons tirées de l'EIES.

#### 5.4.3.05 Considérations des aspects transversaux :

Afin de favoriser un développement durable, les thèmes transversaux tels que la population, la réduction de la pauvreté, l'équité des genres, la participation de la société civile et des bénéficiaires, la bonne gouvernance, la santé et l'intégration régionale seront analysés par le consultant.

5.4.3.12 Le rapport de l'EIES sera validé par le MEH, le Ministère en charge de l'Environnement, le Ministère en charge de la promotion de la femme et la FAE. De ce fait, le Consultant transmettra de manière séparée, ce rapport, à l'Administration et à la FAE pour avis et commentaires. Il intégrera tous les commentaires émanant de ces institutions dans le rapport final.

## 6. ORGANISATION ET GESTION DE L'ETUDE

### 6.1 Organe d'exécution

6.1.1 La gestion de l'étude sera confiée à une Unité de Gestion de projet (UGP), sous la responsabilité du MEH. Le personnel de l'UGP comprendra un ingénieur eau et assainissement de formation, ayant une bonne expérience en gestion de projets/études. Le Coordonnateur sera le Responsable de l'Etude et aura en charge la supervision du bureau d'études. L'étude sera réalisée par un bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'hydraulique et de l'assainissement, ayant une bonne expérience africaine en matière et sera choisi par consultation internationale sur la base de liste restreinte établie par le MEH avec l'avis de la FAE. Tous les équipements et les moyens logistiques acquis sur le budget de l'étude seront remis aux autorités congolaises à la fin de l'étude.

6.1.2 L'UGP sera chargée du suivi budgétaire de l'étude en vérifiant et transmettant les demandes du consultant à la FAE pour paiement direct.

6.1.2 Un Comité de pilotage de l'étude sera mis en place, composé des représentants des acteurs concernés.

#### 6.1.3 Organisation de concertation et d'ateliers

6.1.3.1 Afin de prendre en compte les préoccupations du plus grand nombre d'acteurs du secteur, le Consultant, présentera les propositions et recommandations de l'étude lors d'ateliers de validation (études diagnostiques et des critères de conception ; choix des solutions optimales).

Pour chacun des ateliers, qui réuniront chacun une cinquantaine environ d'acteurs du secteur, le Consultant préparera une note détaillée reprenant l'ensemble des points de diagnostic, d'analyse, de commentaires et de propositions, résumant le rapport d'étape à valider. Cette note détaillée sera transmise à l'ensemble des participants lors de leur invitation à participer aux travaux.

Tous les ateliers seront à la charge du bureau d'études qui devra en tenir compte dans l'élaboration de sa proposition financière. A l'issue de l'étude, une conférence des bailleurs de fonds sera organisée sous la responsabilité du Gouvernement par l'UGP à qui les provisions nécessaires seront allouées par les ressources du don pour son organisation.

6.1.3.2 La Conférence des Bailleurs de fonds visera la mobilisation de ressources pour le financement des projets qui découleront de l'Etude et plus généralement, le financement des investissements en AEPA au Congo à travers le FDSE. Les participants à cette table ronde seront : i) les bailleurs de fonds installés en République du Congo ou non et intéressés par le secteur ; ii) les entreprises de travaux et prestataires de service du domaine de l'eau et l'assainissement ; iii) les ONG et associations intervenant dans le secteur ; iv) les ministères et

autres acteurs étatiques au niveau central et décentralisé. Le Consultant devra y participer pour apporter certains éclairages ; Il y sera représenté au moins par le Chef de mission.

## 6.2 **Rapports**

6.2.1 Le consultant produira les rapports et les documents spécifiques indiqués ci-après. Tous ces rapports doivent pouvoir distinguer les 4 volets –eau potable, assainissement pluvial, assainissement eaux usées, ordures ménagères et industrielles.

6.2.2 D'une façon générale, ces rapports spécifiques feront l'objet d'une édition provisoire suivie d'une édition définitive après approbation de l'administration congolaise et de la FAE ; Ces deux institutions feront connaître leur avis sur les rapports provisoires dans les 30 jours à défaut de quoi les propositions du consultant pourront être considérées comme approuvées.

6.2.3 Le consultant prendra en charge tous les frais d'édition ainsi que les frais d'expédition par avion des rapports.

6.2.4 Dans le cadre de son intervention, le bureau d'études préparera les rapports, rédigés en français et utilisant le système International d'unités. Les délais indicatifs de réalisation sont indiqués ci-après (Mo est la date de démarrage des prestations du Consultant) :

- Plans stratégiques : Mo + 5 mois
- APS : Mo + 11 mois
- APD : Mo + 17 mois

6.2.5 Les rapports provisoires seront remis dans les délais prescrits pour chacune des phases ; les rapports définitifs seront remis au plus tard un mois après la tenue des ateliers de validation et réception des commentaires de la FAE sur les rapports provisoires.

6.2.6 Le consultant remettra les contre-calques (ou fichiers sur CD) correspondants ainsi que les programmes et les notes de calculs en même temps que chaque rapport ou document et, plus généralement, tous les éléments permettant de reconstituer les documents.

## 6.3 **Calendrier prévisionnel**

6.3.1 Le consultant devra commencer les travaux dans un délai de 4 semaines à compter de la date de la signature du marché ; Il disposera d'une période d'installation de un mois à compter de son arrivée en République du Congo. Une période totale de 18 mois est prévue pour la réalisation de l'ensemble des tâches définies au bureau d'étude par les présents termes de référence ; cette période inclut le délai d'approbation des rapports provisoires et de tenue des ateliers. Le Consultant proposera dans son offre, un calendrier d'exécution détaillée de l'étude.

## 7. **OBLIGATIONS DU CONSULTANT ET DU GOUVERNEMENT**

### 7.1 Obligations du Consultant

7.1.1 Le Consultant prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution dans les règles de l'art et dans les délais impartis, des travaux qui lui seront confiés ; il aura l'entière responsabilité des études et autres travaux, y compris pour les parties des travaux réalisés par d'autres (sous-traitants, personnel de la cellule de coordination, etc.).

7.1.2 Le consultant s'engagera à respecter les obligations stipulées dans son contrat avec l'Administration, et à exécuter selon son mandat les études qui lui sont confiées ; il sera seul responsable des résultats et conclusions des études ; Il aura à sa charge les tâches de secrétariat et d'édition des rapports, le courrier et les communications internationales ainsi que tout ce qui concerne le fonctionnement interne de la mission (rapport avec son siège, les frais de ses déplacements et loyer, etc.). A la fin du contrat, le consultant remettra à l'administration tous les

documents mis à sa disposition ainsi que le matériel et les équipements acquis dans le cadre de l'étude.

7.1.3 Les prestations seront réalisées par un bureau d'études possédant une expertise internationalement reconnue et une expérience confirmée dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, de la santé, de l'environnement, de l'hygiène du milieu, de l'économie, de l'analyse des cadres institutionnels publics et enfin, disposer de capacités prouvées d'animation et de travail dans un contexte regroupant des personnes provenant de différents secteurs pouvant intéresser le sujet à traiter. A titre indicatif, l'équipe d'experts comportera les profils suivants :

- Ingénieur Hydraulicien, Chef de mission ;
- Hydrologue ;
- Hydrogéologue
- Ingénieur Assainissement ;
- Expert gestion des déchets;
- Géotechnicien;
- Analyste Financier / économiste ;
- Expert socio-économiste / Genre ;
- Expert Environnementaliste ;
- Expert Institutionnel.

Les experts techniques doivent avoir une expérience d'au moins 10 ans dans leurs domaines respectifs et dans la sous-région. Le nombre d'experts à mettre à la disposition du programme devra être déterminé par le Consultant International de manière à achever les activités prévues dans les délais impartis.

7.1.4 Le Chef de mission devra disposer à minima de quinze années d'expérience dans la réalisation et la gestion de projet d'eau potable et assainissement en milieu urbain et semi-urbain. Une expérience dans le contexte africain est vivement souhaitée. Les autres experts internationaux devront être également de niveau maîtrise et attester d'une expérience d'au moins 5 ans dans leurs domaines respectifs. Les experts locaux seront de niveau Maîtrise et devront disposer d'une expérience minimale de 5 ans dans leur domaine respectif de compétence. Pendant toute la durée de l'étude, les experts du Consultant travailleront en étroite collaboration avec leurs homologues du MEH.

7.1.5 Les équipements et les moyens logistiques acquis sur le budget de l'étude seront remis aux autorités congolaises du pays à la fin de l'étude.

## 7.2 Obligations du Gouvernement

7.2.1 Le Gouvernement Congolais mettra à la disposition du consultant l'ensemble des documents techniques, rapports, cartes et relevés, en sa possession et se rapportant directement ou indirectement aux études et autres travaux. Ces documents lui seront rendus dès la fin de la réalisation des études. Le Coordonnateur de l'UGP assurera la liaison avec le Consultant et facilitera les contacts indispensables à la bonne exécution des études, de même que l'accès aux informations disponibles sur les sujets traités.

7.2.2 Le Gouvernement accordera, dans les limites autorisées par les textes et règlements en vigueur en République du Congo, au Consultant et à son personnel expatrié les facilités et exemptions définies dans les termes de référence.

## **ANNEXE 5**

### **TERMES DE REFERENCE PROVISOIRES**

#### **SENSIBILISER ET RENFORCER LES CAPACITES DES ACTEURS DES CSU EN HYGIENE ET AEPA**

##### **Contexte :**

De nombreux projets AEPA connaissent de faibles résultats à cause entre autre de la faible implication des communautés bénéficiaires. Aussi, dans le souci de rendre durable les acquis du projet et de contribuer à l'accès pérenne des populations aux services d'AEPA il sera mené des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des partenaires et acteurs locaux en matière d'hygiène et assainissement afin d'encourager la participation communautaire et la pérennisation des installations. Ces activités s'entendent également l'information, la communication et l'éducation des usagers à la gestion des ouvrages.

##### **Objectif général :**

L'objectif général de ce volet vise à contribuer à la construction participative des bornes fontaines, à leur bon fonctionnement et pérennisation par des actions d'information-communication-éducation et de formation des acteurs.

##### **Objectifs spécifiques :**

Les objectifs spécifiques concernent :

- La mobilisation et l'organisation des structures communautaires dans le but d'engager le dialogue avec les populations pour leur adhésion et leur participation aux activités ;
- La mise en œuvre des activités des promotions de l'hygiène, des bonnes pratiques en AEPA, notamment la chaîne de l'eau et l'hygiène du milieu.

##### **Activités :**

La mission de sensibilisation des acteurs locaux concernera la sous-préfecture, mairie urbaine et rurale, chef de villages, chef de quartiers, communauté, associations locale,...)

La mobilisation sociale pour obtenir l'adhésion des populations aux différentes activités envisagées, et la confiance nécessaire à une participation à la bonne gestion et à l'éventuel recouvrement des coûts, indispensable à la bonne prise en charge des projets d'eau et la pérennité des installations d'AEPA.

La formation et le renforcement des capacités des acteurs locaux en matière d'assainissement et hygiène de l'eau par l'approche SARAR et PHAST. Au moins 20 participants par site retenu.

La formation et la mise en place des comités de gestion des bornes fontaines pour octroyer des rudiments nécessaires au suivi et à la bonne gestion des ouvrages.

La mise en œuvre de ces activités sera menée par un consultant outillé par les techniques d'approche participative. Des modules de formation en hygiène de l'eau pour la tenue des séminaires ainsi que pour la gestion de bornes fontaines seront ainsi confectionnés à cet effet.

## **Résultats :**

Les résultats de ces activités permettront :

- ✓ Les autorités sont sensibilisées et facilitent la réalisation des activités.
- ✓ Les acteurs locaux sont sensibilisés et formés en matière d'assainissement et hygiène de l'eau par l'approche SARAR et PHAST. Ils sont désormais outillés et responsabilisés. Au moins 100 acteurs locaux sont formés et renforcés.
- ✓ Les structures communautaires sont mises en place, formés et opérationnelles
- ✓ Les populations sensibilisées participent à la réalisation des ouvrages et adoptent des comportements favorables à leur santé
- ✓ Les capacités des gérants des bornes fontaines sont renforcées.

## **ANNEXE 6**

**REPUBLIQUE DU CONGO**  
**Unité \* Travail \* Progrès**  
\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

**ELABORATION DES OUTILS POUR L'OPERATIONALISATION  
DU FONDS DU DEVELOPPEMENT  
DU SECTEUR DE L'EAU  
(FDSE)**  
\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

**TERMES DE REFERENCE PROVISOIRES**

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

**TABLE DES MATIERES**

- 1. CONTEXTE DE L'ETUDE**
- 2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU FDSE**
- 3. OBJECTIF DE L'ETUDE**
- 4. DESCRIPTION DE L'ETUDE**
- 5. RESULTATS ATTENDUS**
- 6. ORGANISATION ET GESTION DE L'ETUDE**
- 7. RAPPORTS**
- 8. DELAIS PREVISIONNELS**
- 9. OBLIGATIONS DU CONSULTANT ET DU GOUVERNEMENT**

## 1. CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1 La République du Congo est à cheval sur l'équateur et s'étend sur une superficie de 342 000 km<sup>2</sup>. Le pays partage sa frontière nord avec le Cameroun et la République Centrafricaine, sa frontière sud avec l'Angola, sa frontière Est avec la République Démocratique du Congo, et sa frontière Ouest avec le Gabon et l'Océan atlantique. Les deux principaux bassins fluviaux sont le bassin du Congo, constitué du fleuve Congo et ses affluents (l'Oubangui, la Likouala aux herbes, la Sangha, ...) et le bassin du Kouilou-Niari et ses affluents (la Bouenza, la Louéssé, la Loutété et la Nyanga). La pluviométrie est abondante sur l'ensemble du territoire variant entre 1200 et 1800mm d'eau par an. Sa population est estimée à 3, 7 millions habitants (en 2007, le recensement de la population a donné le résultat suivant : 3.697.490 habitants), et le taux de croissance démographique d'environ 2,8 % par an. Plus de 61 % de la population urbaine est concentrée dans les deux principales villes, à savoir Brazzaville (capitale politique) et Pointe-Noire (capitale économique), du fait de la présence des principales structures socio-économiques nationales qui s'y trouvent.

1.2 La situation du pays reste marquée par les conflits sociopolitiques des années 1993, 1997, 1998 et 1999 qui ont entraîné la destruction des infrastructures socio-économiques, occasionné des pertes en vies humaines et provoqué des déplacements massifs de populations. Depuis 1999, Le Congo est entré dans une phase de reconstruction après l'arrêt des conflits armés. Le démarrage de cette reconstruction s'est traduit par le rétablissement progressif de l'autorité de l'Etat, avec la mise en œuvre des réformes institutionnelles et économiques. Le cadre institutionnel actuel de la République du Congo consacre le régime présidentiel et le principe de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Le Gouvernement du Congo est déterminé à relever les défis et atténuer le niveau de pauvreté des populations. A cet effet, la vision du développement qui gouverne sa stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté s'articule autour de l'atteinte des OMD. Cette vision se fonde sur la bonne gouvernance et la consolidation de la paix, qui stimuleront le développement de la nation à partir d'une économie compétitive, diversifiée à forte croissance permettant une amélioration durable des conditions de vie des populations, particulièrement des plus pauvres.

1.3 Le secteur de l'eau est régi par la loi n°13-2003 portant code de l'eau. La création des nouveaux organes de gestion et de régulation prévus dans la loi est effective et leurs textes d'application publiés. Il s'agit des organes suivants : le Conseil Consultatif de l'Eau (CCE), le Fonds du Développement du Secteur de l'Eau (FDSE) et l'Organe de régulation du secteur de l'eau (ORSE).

1.4 Le document de stratégie de développement des secteurs de l'énergie, de l'eau et assainissement approuvé par le Gouvernement du Congo par Décret n° 2010-822 du 31 décembre 2010 a entre autre objectif d'amener le plus grand nombre possible des populations à accéder à l'énergie, à l'eau et au service d'assainissement de façon pérenne et au moindre coût dans un environnement assaini, en tenant compte des couches les plus démunies.

Aussi, Les objectifs de couverture et de desserte sont-elles poursuivis, à savoir :

- Pour le secteur de l'eau

Un taux d'accès à l'eau potable de 75 % en 2011 et 90 % en 2015 en milieu urbain, de 50 % en 2011 et 75 % en milieu rural.

- Pour l'assainissement

Un accès au service adéquat d'assainissement dans 56 % des ménages en milieu urbain d'ici à 2015.

Pour atteindre les objectifs fixés, les axes stratégiques ont été identifiés et déployés à travers des thèmes de mobilisation autour desquels les objectifs spécifiques ou intermédiaires seront fixés. Deux de ces thèmes sont (i) *les réformes institutionnelles et structurelles, qui auront deux composantes (a) la réorganisation de l'administration publique en charge de l'eau et assainissement et (b) la restructuration des activités confiées aux opérateurs publics du secteur, et (ii) la réhabilitation des infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures*

1.5 Les principales contraintes du secteur de l'eau et de l'assainissement sont d'ordre organisationnel et technique : i) absence de stratégie et plan d'action spécifique pour l'eau et l'assainissement, ii) retard dans la mise en œuvre des réformes relatives à la libéralisation du secteur de l'eau, iii) faiblesse du taux d'accès des ménages à l'eau potable, particulièrement dans les zones périurbaines et centres secondaires, ayant pour cause l'absence des infrastructures de production et de distribution.

1.6 Dans le souci d'améliorer les conditions de vie des populations par l'utilisation optimale des ressources en eau et l'amélioration de l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement adéquats, le Gouvernement du Congo souhaite réaliser une étude sur le renforcement des capacités opérationnelles du FDSE, objet des présents TDR.

## **2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU FDSE**

2.1 Le Fonds de Développement du Secteur de l'Eau(FDSE) est une structure créée par la loi 13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau (article 78) et destinée au financement :

- Des opérations d'aménagement du territoire intéressant le secteur de l'eau, notamment la construction d'ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable et de l'hydraulique rurale ;
- Du développement des capacités en ressources humaines du secteur de l'eau,
- Du suivi et du contrôle qualitatifs et quantitatifs des ressources en eau en vue d'une gestion rationnelle, équitable et intégrée de ces ressources ;
- Des activités de l'Organe de Régulation et du Conseil Consultatif de l'Eau ainsi qu'aux études de stratégie et de développement du secteur de l'eau.

2.2 L'adoption par le Gouvernement du Décret n°2008-559 du 28 novembre 2008 portant approbation des statuts du Fonds de Développement du Secteur de l'Eau, a permis la mise en place par note de service n°039/MEH/CAB du 30 Décembre 2008, d'une équipe de gestion intérimaire chargée notamment de : i) l'installation du FDSE, ii) la préparation et de la tenue du Comité de Direction, iii) l'exécution des délibérations et des décisions du Comité de Direction et iv) la contribution au processus de mise en œuvre de la réforme sectorielle concernant le financement du secteur de l'eau.

2.3 Plusieurs contraintes freinent encore l'opérationnalisation de cette structure entre autres : i) la mise en place du comité de direction non effective, ii) l'absence des textes relatifs aux prélèvements des taxes, redevances etc., iii) le manque d'expertise du personnel dans le domaine du financement et gestion des projets et iv) le manque de moyens logistiques.

### **3. OBJECTIFS DE L'ETUDE**

3.1 L'objectif global de l'étude est de définir les relais indispensables pour le renforcement des capacités opérationnelles du FDSE mis en place dans le cadre de l'application du code de l'eau afin de permettre à celle-ci i) d'être apte à contribuer efficacement et durablement aux investissements dans le secteur, et ii) d'assurer un suivi approprié des ouvrages d'AEPA et des activités du secteur d'une manière générale.

3.2 Les objectifs spécifiques sont :

- Doter le FDSE des documents de fonctionnement et de stratégie de financement en tant qu'outils de dynamisation, de modélisation, de mobilisation des ressources financières et de développement des capacités des ressources humaines ;
- Définir les outils nécessaires à la mobilisation des fonds (outils facilitant le recouvrement des redevances et des ressources fiscales ou non fixées par la loi) et aux financements des projets afin d'assurer la visibilité de l'action du Fonds;
- Définir une stratégie d'implication des bailleurs de fonds dans le cadre du soutien à l'investissement intérieur ;
- Amener le secteur privé à investir dans le secteur de l'eau à travers des mécanismes de partenariat public-privé.

### **4. DESCRIPTION DE L'ETUDE**

Cette étude se réalisera en deux phases. Une phase d'analyse et diagnostic de la situation existante et une phase d'élaboration des documents techniques (organisationnels, administratifs, financiers et juridiques) et renforcement des capacités du personnel et des modalités de leur mise en œuvre.

#### 4.1 Phase I : diagnostic de la situation existante

Cette phase sera consacrée à la collecte et à l'analyse des données de base.

Le Consultant procédera à un diagnostic de la situation actuelle des fonds existants au Congo (d'autres fonds dans les pays voisins, comme on parlait par exemple au Cameroun peuvent être considérés), du financement du secteur de l'eau et du FDSE sur la base des changements intervenus ou en cours, dans le contexte institutionnel et juridique, en relevant les faiblesses et les menaces, et en faisant ressortir les forces et opportunités. Il identifiera les mécanismes qui permettront l'opérationnalisation du FDSE.

Le Consultant procédera également à un diagnostic de la gestion financière du FDSE et aussi de l'environnement de gestion financière des fonds existants.

A la fin de cette phase et avant le démarrage de la phase suivante, le Consultant procédera à l'élaboration d'un rapport de diagnostic qui sera validé par l'ensemble des acteurs du secteur lors d'un atelier national qui permettra au maître d'ouvrage, au bénéficiaire et à tous les partenaires du secteur de l'eau de faire des commentaires et donner leur avis et suggestions sur les enseignements, les options et les orientations définies par le Consultant.

#### 4.2 Phase II : Elaboration des documents techniques et renforcement des capacités du personnel

La deuxième phase sera consacrée aux activités d'élaboration des documents techniques et de formation du personnel du FDSE. Le Consultant s'attachera à développer un plan de renforcement des capacités opérationnelles visant à rendre le FDSE performant. A cet effet, le Consultant aura les tâches non exhaustives ci-après :

- Proposer les mécanismes de collecte de ressources pour le FDSE prenant en compte le budget de l'Etat, l'implication des bailleurs de fonds dans le cadre du soutien à l'investissement intérieur et le secteur privé à travers des mécanismes de partenariat public-privé ;
- Elaborer des outils permettant le recouvrement des redevances et des ressources fiscales ou non fixées par la loi ;
- Etudier si le FDSE est en position d'opérer sur base de dons uniquement (fonds non-remboursables) ou également sur base des prêts ; s'il est à recommander que le FDSE offre aussi des prêts, si le capital doit être remboursé entièrement ou partiellement, si des taux d'intérêt sont à payer etc.
- Elaborer les manuels de procédures opérationnelles (Manuel de procédure administrative, financière et comptable, Manuel de procédure opérationnelle, tous les textes réglementaires nécessaires) du FDSE ;
- Préparer des TdR du personnel requise pour la gestion du FDSE ; les TdR seront la base pour définir la formation nécessaire pour renforcer le personnel existant, et/ou recruter du personnel avec la compétence requise. »
- Organiser les ateliers de validation des documents élaborés et de formation du personnel de FDSE ;
- Définir des axes prioritaires de mise en œuvre des investissements à court et moyen termes ;
- Proposer une politique de communication : comment le FSDE peut assurer que le groupe cible connaît ses activités, les possibilités de coopération avec lui, la dissémination des résultats des projets etc.

Ces différents documents et ceux proposés en sus par le Consultant seront examinés au cours de deux ateliers (en moyenne) de restitution avant leur approbation par l'administration et la FAE.

## **5. RESULTATS ATTENDUS**

Les produits attendus du Consultant sont les suivants :

- Un document de diagnostic comportant : i)- des informations concernant la situation actuelle des différents fonds (forces, faiblesses et enseignements) au Congo et du financement du secteur de l'eau ; ii)- une analyse approfondie de la capacité financière du FDSE à travers des indicateurs bien définis ;  
iii)- Les orientations stratégiques et les actions prioritaires pour la mise en œuvre d'un plan d'opérationnalisation du FDSE, y compris des besoins en matière de renforcement des capacités du personnel.
- Un document définissant l'ensemble des textes d'application sur le recouvrement des taxes et redevances ainsi que d'autres mécanismes permettant au Fonds de s'autofinancer ;

- Un Manuel de procédure administrative, financière et comptable (MPAFC) ;
- Un Manuel de procédure opérationnelle (MPO) ;
- Un document définissant les manuels de procédures pour le financement des projets, les actions urgentes à entreprendre afin d'assurer la visibilité de l'action du Fonds ;
- Tous les textes réglementaires nécessaires ;
- Les capacités du personnel actuel du FDSE sont renforcées ;
- Les axes prioritaires de mise en œuvre des investissements à court et moyen termes bien définis.

## **6. ORGANISATION ET GESTION DE L'ETUDE**

### **6.1 Organe d'exécution**

6.1.1 Le projet sera mis en œuvre par le MEH, par le biais de la DGH dans le cadre du projet Congo/FAE qui prend en compte l'étude technico-économique des SAEPA de 5 Centres Semi Urbains (CSU). Son Directeur Général assure la direction du projet et le Directeur Général du FDSE est le directeur adjoint ; l'Unité de Gestion du Projet comprend pour l'essentiel, un coordonnateur, deux unités techniques de suivi du projet dont une provenant du FSDE chargé du suivi de l'étude sur renforcement des capacités opérationnelles du FDSE et l'autre de la DGH, chargé du suivi des études SAEPA ; d'un cadre administratif et financier. Un Comité de Pilotage des études est mis en place.

### **6.2 Organisation de concertation et d'ateliers**

Les ateliers de validation seront à la charge du bureau d'études. Le bureau d'étude devra en tenir compte dans l'élaboration de sa proposition financière. L'UGP validera la liste des participants et adressera les correspondances nécessaires à leur convocation.

### **6.3 Conférence des bailleurs de fonds**

A l'issue de l'étude, une conférence des bailleurs de fonds sera organisée sous la responsabilité du Gouvernement par l'UGP à qui les provisions nécessaires seront allouées par les ressources de la FAE pour son organisation. Le Consultant est tenu d'assister l'UGP dans la préparation technique de la table ronde et de l'assister durant ladite conférence.

La conférence des bailleurs de fonds visera la mobilisation de ressources pour le financement des projets qui découleront de l'étude.

## **7. RAPPORTS**

7.1 Le Consultant produira les rapports et les documents spécifiques indiqués ci-après. D'une manière générale, ces rapports feront l'objet d'une édition provisoire suivie d'une édition définitive après approbation de l'administration et de la FAE. La validation des rapports provisoires sera organisée dans les 21 jours qui suivent leur réception.

7.2 Le Consultant prendra en charge tous les frais d'édition des rapports.

7.3 Les dates indicatives de livraison et la quantité des copies à fournir est indiquée ci-après (M<sub>0</sub> est la date de démarrage des prestations du Consultant)

7.4 Rapport de la phase I : Analyse et diagnostic de la situation actuelle

- Rapport provisoire en 12 exemplaires dont 2 pour la FAE (M<sub>0</sub>+2)

- Rapport définitif en 12 exemplaires dont 2 pour la FAE (**M<sub>O</sub>+3**)

7.5 Documents de la phase II : élaboration des documents techniques et renforcement des capacités opérationnelles de FDSE, y compris les tenues des ateliers y afférents :

- Rapport d'élaboration des Textes d'application sur le recouvrement des taxes et redevances ainsi que d'autres mécanismes permettant au Fonds de s'autofinancer (**M<sub>O</sub>+5**) ;
  - Manuel de procédure administrative, financière et comptable (MPAFC) (**M<sub>O</sub>+8**) ;
  - Manuel de procédure opérationnelle (MPO) (**M<sub>O</sub>+8**) ;
  - Manuels de procédures pour le financement des projets, les actions urgentes à entreprendre afin d'assurer la visibilité de l'action du Fonds (**M<sub>O</sub>+10**) ;
  - Tous autres textes réglementaires nécessaires (**M<sub>O</sub>+10**) ;
  - Rapport sur le renforcement des capacités du personnel actuel du FDSE (**M<sub>O</sub>+10**) ;
  - Rapport sur les axes prioritaires de mise en œuvre des investissements à court et moyen termes bien définis et Rapport final (**M<sub>O</sub>+11**).
- ✓ Les rapports provisoires seront produits en 12 exemplaires dont 2 pour la FAE.
- ✓ Les rapports définitifs seront également produits en 12 exemplaires dont 2 pour la FAE.

## **8. DELAIS PREVISIONNELS**

Les délais d'exécution de l'étude pour chaque phase sont fixés à :

- Etude diagnostic et validation rapport : 3 mois ;
- Elaboration des documents, formation du personnel du FDSE et validations des rapports : 8 mois.

## **9. OBLIGATIONS DU CONSULTANT ET DU GOUVERNEMENT**

### 9.1 Obligations du Consultant

9.1.1 Le Consultant prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution dans les règles de l'art et dans les délais impartis, des études qui lui seront confiées. Il aura l'entière responsabilité de l'étude, y compris pour les parties réalisées par d'autres (sous-traitants, personnel du FDSE, etc.)

9.1.2 Le Consultant s'engagera à respecter les obligations stipulées dans son contrat avec l'Administration, et à exécuter selon son mandat les études qui lui sont confiées. Il sera seul responsable des résultats et conclusions des études. Il aura à sa charge les tâches de secrétariat et d'édition des rapports, le courrier et les communications internationales ainsi que tout ce qui concerne le fonctionnement interne de la mission (rapports avec son siège, les frais de ses déplacements et loyer, etc.). A la fin du contrat, le Consultant remettra à l'Administration tous les documents mis à sa disposition ainsi que le matériel et les équipements acquis dans le cadre de l'étude.

9.1.3 Les prestations seront réalisées par un bureau d'études possédant une expertise internationalement reconnue et une expérience confirmée dans les domaines de la gestion des institutions financières du secteur de l'eau potable et de l'assainissement, du management des

projets et programmes, de l'économie et de l'analyse des cadres institutionnels publics. A titre indicative, l'équipe d'experts comportera les profils suivants :

- Un expert en gestion des institutions financières, Chef de mission ;
- Un expert fiscaliste ayant une expérience dans le domaine de l'eau et de l'environnement ;
- Un expert Institutionnel en eau et assainissement ;
- Un expert en gestion financière ;
- Un expert socio-économiste.

Les experts techniques doivent avoir une expérience d'au moins 10 ans dans leurs domaines respectifs. Le nombre d'experts à mettre à disposition devra être déterminé par le Consultant de manière à réaliser les activités prévues dans les délais et qualité prévus.

9.1.4 Le chef de mission doit disposer à minima de 15 d'années d'expérience dans la gestion des institutions financières. Une expérience dans le contexte africain est vivement souhaitée. Les autres experts internationaux devront être également de niveau Master et attester d'une expérience d'au moins 10 ans dans leurs domaines respectifs.

9.1.5 Les équipements et les moyens logistiques acquis sur le budget de l'étude seront remis au FDSE à la fin de l'étude.

## 9.2 Obligations du Gouvernement

9.2.1 Le Gouvernement congolais mettra à la disposition du Consultant l'ensemble des documents techniques, rapports, cartes et relevés, en sa possession et se rapportant directement ou indirectement à l'étude. Ces documents lui seront rendus dès la fin de la réalisation des études. Le coordonnateur de l'UGP assurera la liaison avec le Consultant et facilitera les contacts indispensables à la bonne exécution de l'étude, de même que l'accès aux informations disponibles sur les sujets traités.

9.2.2 Le Gouvernement accordera, dans les limites autorisées par les textes et règlements en vigueur en République du Congo, au Consultant et à son personnel expatrié les facilités et exemptions définies dans les TDR.

## ANNEXE 7

### **GESTION FINANCIERE ET DISPOSITONS DE DECAISSEMENT**

L'évaluation du risque fiduciaire conduite par ORPF.2 dans le cadre de la préparation du document de stratégie pays 2013-2017 montre que le Congo continue de faire face à un défi majeur en matière de gouvernance et de capacités humaines et institutionnelles. Parmi les faiblesses identifiées qui influent négativement sur la performance de la gestion des finances publiques, il convient de relever : (i) le mauvais traitement et enregistrement des paiements ainsi que leurs intégration dans la chaîne des dépenses (ii) le retard dans l'adoption de lois annuelles exécution du budget (loi de règlement) qui permettent de concilier les ordres de paiement (ordonnancement) avec le paiement (budget) des données du Trésor, (iii) l'absence d'une comptabilité en droits constatés (engagement), (viii) l'absence d'un système intégré de gestion financière de l'Etat intégrant les différents modules y compris ceux de la régulation des dépenses et de la comptabilité, et (ix) l'absence d'une plateforme de coordination ou de concertation entre les principaux organes de contrôle. Toutes ces faiblesses, couplées avec les défis en matière de gouvernance et perception de la corruption, entraînent un risque fiduciaire dans son ensemble estimé substantiel après les mesures d'atténuation. Le risque fiduciaire tel qu'évalué pourrait être atténué avec des engagements et mesures dans le cadre des réformes envisagées ou en cours.

Il résulte de l'évaluation du risque fiduciaire qui constitue à la fois un risque inhérent pour le projet que la Banque ne pourra adopter une approche basée exclusivement sur les procédures et systèmes nationaux. La Banque continuera toutefois, comme de par sa stratégie et avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTFs), à poursuivre son soutien aux réformes du système gestion finances publiques, à travers différents instruments, afin de pouvoir dans le long terme utiliser principalement les procédures et systèmes nationaux. La gestion financière du projet se fera conformément aux directives de la Banque en la matière. Celle-ci devra permettre de s'assurer que les fonds mis à la disposition du projet sont utilisés de manière efficace et efficiente dans le seul but pour lequel ils ont été accordés à travers la mise en place d'un système de gestion financière à même d'assurer la transparence, la traçabilité et une information financière adéquate sur les fonds investis dans le projet.

Le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique (MEH) sera l'agence d'exécution du projet dont il assurera la mise en œuvre à travers l'Unité de Gestion du Projet en place au sein de la Direction Générale de l'Hydraulique. Celle-ci sera renforcée pour tenir compte des composantes de l'étude, et la Direction Générale du Fonds de Développement du Secteur de l'Eau sera partie prenante dans cette Unité de Gestion.

Une évaluation des capacités de la Direction Générale Hydraulique, et de la Direction Générale du Fonds de Développement du Secteur de l'Eau de gestion financière a été réalisée, ce qui a permis d'identifier les risques liés à la gestion financière de l'étude, et de proposer les mesures en vue de leur atténuation (l'évaluation du risque est détaillée ci-après).

Au niveau de la DGH, l'Unité d'exécution en place dispose d'une bonne expérience dans la gestion financière des projets financés par la Banque. Les arrangements en matière de gestion financière permettent de garantir une gestion des ressources conformément aux exigences de la Banque. Le personnel financier en place au sein de cette unité présente des qualifications avérées et une expérience en matière de gestion administrative, financière et comptable des projets. Le projet dispose d'un logiciel de comptabilité et d'un manuel de procédures qui nécessiteront une mise à jour afin de prendre en compte les spécificités de l'étude. La comptabilité des projets est régulièrement tenue selon le système OHADA, et les rapports d'audits attendus ont été régulièrement transmis à la Banque. Le processus budgétaire est fonctionnel et le suivi de l'exécution du budget assurée.

En ce qui concerne la Direction Générale du Fonds de Développement du Secteur de l'Eau, il convient de noter que la structure nouvellement créée est à sa phase de démarrage. Les statuts du Fonds prévoient un comité de direction qui sera l'organe d'orientation et de décision du FDSE, et une direction générale assisté par deux directions opérationnelles : la direction juridique et la direction des affaires administratives et financières. Les ressources du FDSE seront gérées selon les prescriptions du règlement général de la comptabilité publique, et soumises aux contrôles prévus par les lois et règlements en vigueur, notamment, de : (i) l'autorité de tutelle, (ii) l'Inspection générale d'Etat ; et la Cour des comptes et de discipline budgétaire. La Direction Générale du FDSE a l'obligation d'établir et de soumettre à l'approbation du comité de direction, dans les trois mois suivant la clôture d'un exercice, les comptes administratifs et les comptes financiers annuels, ainsi que le rapport d'exécution du budget de l'exercice écoulé. Il ressort de l'évaluation de la Banque qu'aucun arrangement n'est en place au sein de la DGFSE afin de s'assurer d'une gestion financière efficace des ressources. Dès lors, le projet constitue une opportunité de renforcement des capacités du FDSE en vue de son opérationnalisation. L'équipe actuelle chargée de la mise en place du Fonds fera partie prenante de l'UGP afin de bénéficier des activités de renforcement de capacités prévues dans le cadre de l'étude. Il s'agit de doter le FDSE de capacités opérationnelles et de gestion financière (Formation, Manuels opérationnels, Equipements...) en vue d'une mobilisation optimale des ressources nécessaires au financement de ces activités, et d'une gestion de ces ressources conforme aux bonnes pratiques en la matière.

La comptabilité du projet sera autonome et distincte de celle de l'Agence d'exécution. Le dispositif en place au sein de l'UGP qui dispose déjà d'une bonne expérience en gestion administrative, financière et comptable de projet financé par la Banque, sera renforcé, et des dispositions seront prises pour que la gestion financière du projet soit satisfaisante à travers la mise en place du dispositif suivant: (i) Affectation du personnel et actualisation des termes de référence du personnel financier, (ii) Mise à jour du manuel de procédures de l'UGP, (iii) Mise à jour du logiciel de gestion comptable, (iv) recrutement d'un cabinet d'audit externe.

- (i) L'agence d'exécution sera responsable de la gestion administrative, financière et comptable de toutes les composantes de l'étude. A cet effet, elle devra assurer que les dispositifs de gestion sont mis en place : élaboration du manuel de procédures, formation du personnel financier qui sera recruté aux règles et procédures de la Banque;
- (ii) Sous la supervision du Responsable administratif et financier (à recruter), le comptable du projet qui sera nommé tiendra une comptabilité financière du projet permettant l'identification et le suivi des dépenses par composante, par catégorie de dépenses et par source de financement du projet ; il établira à l'aide du logiciel de comptabilité qui sera mis à jour, les rapports financiers trimestriels ainsi que les états financiers annuels;
- (iii) Le manuel des procédures administratives, financières et comptables devra permettre de définir clairement les attributions de chacune des parties impliquées dans la mise en œuvre du projet. Dans un souci de séparation des tâches en gestion administrative, financière et comptable, le DGH sera ordonnateur des budgets annuels successifs du projet et autorisera, en collaboration avec le responsable administratif et financier, les différents mouvements du compte spécial.
- (iv) Le logiciel de gestion comptable en place au sein de l'UGP sera mis à jour et paramétré pour tenir compte des besoins de l'étude. Il permettra la tenue de comptabilité du projet en vue de la production régulière et à temps des états financiers devant faire l'objet des audits.

- (v) un Plan de Travail et le Budget Annuel (PTBA) sera élaboré chaque année par l'UGP pour assurer la gestion budgétaire des ressources du projet ; il servira de cadre des prévisions annuelles de dépenses des différents centres de coûts du projet par composantes et par catégories de dépenses ; le chronogramme d'activités qu'il contiendra sera également exploité pour une gestion prévisionnelle de trésorerie du projet. Sur la base du programme d'activité et de l'état d'exécution du budget, l'UGP soumettra régulièrement à la Banque des rapports d'activités semestriels ;
- (vi) En l'absence de la fonction d'audit interne au sein du projet, cette fonction pourra être assurée par la Direction Financière du MEH. Les modalités de son intervention seront décrites dans le manuel de procédures; les rapports d'audit internes seront régulièrement produits sur une base trimestrielle ;
- (vii) le contrôle externe du projet sera assuré par un cabinet d'audit indépendant qui vérifiera les comptes annuels du projet et dont le rapport sera soumis à l'approbation du Gouvernement et du FAD dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice sous revue. Le recrutement de l'auditeur se fera directement par la FAE conformément aux termes de référence en vigueur à la Banque. En plus de l'audit annuel des compte, la FAE pourra exiger des audits intérimaires dès lors que le taux de décaissement des ressources du projet aura atteint 50 %.
- (viii) Le projet fera l'objet de supervisions qui comprendront (i) une revue hors site des rapports d'audit, de suivi financier ou d'audit interne et (ii) une revue sur site dont la périodicité est provisoirement arrêtée à deux visites par an au cours de laquelle les missions de la Banque procéderont à une vérification approfondie des comptes du projet. Les missions de supervision s'assureront que l'ensemble des mécanismes de gestion financière du projet et de contrôle des comptes restent opérationnels jusqu'à la clôture du projet.

Le risque lié à la gestion financière demeure modéré. Le projet fera l'objet de deux supervisions sur site par an afin de s'assurer que le système reste opérationnel tout au long de la vie du projet. Ce nombre de supervisions par an pourrait être ramené à un seul si le niveau du risque diminuait. Le dispositif décrit sur la base des informations fournies fera l'objet d'une revue lors du lancement de l'étude.

Les ressources du don seront décaissées conformément aux règles de procédures de la BAD et aux Procédures Opérationnelles de la FAE. Les deux méthodes de décaissement suivantes seront utilisées : Les ressources de la FAE serviront à financer les services de consultants pour les différentes études, y compris les différents ateliers de validation et la table ronde de clôture. La méthode de paiement direct sera utilisée pour le décaissement en faveur de consultants prestataires de services. La méthode du compte spécial sera appliquée pour les autres charges liées aux activités de renforcement de capacité. Les fonds de contrepartie nationale serviront à financer les dépenses liées au fonctionnement de l'UGP ainsi que les acquisitions de biens.

Pour recevoir les ressources du don, le bénéficiaire du don ouvrira un compte spécial au nom du projet dans une banque commerciale acceptable par la Banque. Le premier décaissement sera effectué après la mise en vigueur du don et la réalisation des conditions préalables au premier décaissement du don.

Tableau B.4.1 Evaluation du risque lié à la gestion financière

Nature du risque	Faiblesses	Risque initial	Moyens d'atténuation du risque	Risque résiduel	Conditionnalité
<b>Risque inhérent</b>					
Risque-pays	Faible performance dans la gestion des finances publiques	Elevé	Engagements et mesures dans le cadre des réformes envisagées ou en cours.	Substantiel	
Risque de l'Agence d'Exécution	Faiblesses de capacités en ressources humaines, Faible connaissance des procédures de la Banque	Elevé	Recrutement d'une Assistance Technique en passation de marché et en gestion financière. Formation aux procédures de la Banque	Substantiel	
Risque-Projet	Prise en charge et justification des dépenses exécutées en faveur des équipes sur les sites	Elevé	Modalités à préconiser dans le manuel des procédures	Substantiel	
<b>Risque Inhérent (A)</b>		<b>Elevé</b>		<b>Substantiel</b>	
<b>Risque de non contrôle</b>					
Budget	Processus budgétaire opérationnel mais lié au circuit de la dépense publique	Elevé	Elaboration et approbation du PTBA annuel, Inscription de la contrepartie au budget de l'Etat exercice 2013	Substantiel	Oui, pour l'inscription de la contrepartie
Comptabilité	Personnel financier insuffisant et non dédié spécialement au projet Comptabilité de type public et absence de logiciel	Elevé	Recrutement et mise à disposition du personnel financier Mise en place d'un système comptable informatisé de type privé.	Substantiel	Oui, avant le 1er décaissement
Contrôle interne	Manuel de procédures non adapté aux besoins de l'étude, Dispositif d'audit interne inexistant au sein de la DGH	Elevé	Mise à jour du manuel de procédures Renforcement des capacités de la DGH pour la prise en charge des activités d'audit interne du projet	Substantiel	Non
Information financière	Système de reporting inexistant	Elevé	Proposition de format de rapports intérimaire à préparer sur une base trimestrielle	Substantiel	Non
Décaissements et flux des fonds	Absence de compte spécial Compte de contrepartie inexistant	Elevé	Ouverture du compte spécial dans une banque jugée acceptable Ouverture du compte de contrepartie dans une banque jugée acceptable	Substantiel	Oui pour les deux comptes
Audit Externe	Auditeur externe non encore recruté	Elevé	Prise en compte du recrutement d'un cabinet d'audit externe dans le Plan de Passation des Marchés (PPM)	Substantiel	Non
<b>Risque de non contrôle (B)</b>		<b>Elevé</b>	<b>fréquence de 2 supervisions en gestion financière par an</b>	<b>Substantiel</b>	
<b>Risque lié à la gestion financière (A) + (B)</b>		<b>Elevé</b>		<b>Substantiel</b>	

Tableau B.4.2. Plan d'actions de gestion financière

Actions	Responsable de l'action	Date butoir de réalisation
Recrutement de l'Assistance technique pour la gestion financière et mise à disposition de l'assistant administratif et financier	DGH	Janvier - juin 2013
Mise à jour du manuel de procédures	DGH	Avant le 1 <sup>er</sup> décaissement
Acquisition du logiciel de gestion, paramétrage et formation des agents à son utilisation	DGH	Avant le 1 <sup>er</sup> décaissement
Elaboration et approbation du PTBA	DGH/MEH/FAE	Avant le 1 <sup>er</sup> décaissement
Renforcement des capacités de la DGE en matière de gestion financière et comptable	DGH	3 mois après le décaissement
Ouverture du compte spécial et du compte de la contrepartie	DGH	Avant le 1 <sup>er</sup> décaissement
Recrutement d'un auditeur externe	DGH/FAE	Novembre 2013
Transmission de la Demande de 1er décaissement et Traitement	DGH/FAE	Après les conditions de 1er décaissement
Prise en charge des dépenses de démarrage par les fonds de contrepartie	DGH/MEH/MF BPP	Dès la mise en place de cellule et la mise à disposition du personnel
<p><b>N.B :</b> Les actions aux dates butoir indiquées dans le tableau représentent les obligations financières de l'Emprunteur.</p>		

## ANNEXE 8

### **DIRECTIVES SUR LA COMMUNICATION ET LA VISIBILITÉ DE LA FAE**

La visibilité de la marque et la communication ont une grande importance pour la FAE. La visibilité et une communication claire et continue contribuent au renforcement de la renommée, de la réputation et de la crédibilité de la FAE grâce à une meilleure connaissance de sa mission et de ses réalisations. Pour un Fonds spécial entièrement financé par des contributions de bailleurs, la protection de l'image et une bonne communication sont essentielles afin de maintenir la confiance de ces derniers et pour en attirer de nouveaux. Les bailleurs de la FAE et ses parties prenantes s'attendent à ce que les contributions soient utilisées à bon escient, particulièrement pour catalyser le développement du secteur de l'eau en Afrique à travers des projets stratégiques visant à préparer des investissements, renforcer la gouvernance de l'eau et promouvoir la connaissance de l'eau, et ils s'attendent à ce que la FAE en fasse la démonstration.

Bien que la FAE fournisse régulièrement un compte rendu de ses activités aux parties prenantes pour communiquer les progrès réalisés dans les trois domaines ci-dessus mentionnés, il lui importe aussi de mettre plus en évidence sa contribution au secteur de l'eau en Afrique en étant plus visiblement associée aux projets qu'elle soutient. La collaboration de ses donateurs est cruciale pour la réalisation de cet objectif.

A cet effet, la FAE a mis en place des directives de communication et de visibilité pour assurer la bonne collaboration des donateurs dans la mise en évidence de la contribution de la FAE aux projets qu'elle subventionne.

*NOTE: Ces directives pourront faire l'objet de négociations entre la FAE et le Donataire de façon à s'adapter à la réalité du Donataire et aux possibles contraintes susceptibles d'empêcher le Donataire de s'y conformer.*

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- Avant de se lancer dans tout processus de préparation d'activités de communications concernant le projet financé par la FAE, il est fortement recommandé de contacter le responsable des communications au secrétariat de la FAE, en tenant également informé le gestionnaire de projet de la FAE.
- Au minimum, et dans la mesure du possible, le logo de la FAE doit être appliqué à tous les documents de communication concernant le projet financé par la FAE. La bonne utilisation du logo doit être discutée avec le responsable de la communication de la FAE.
- La FAE doit être verbalement mentionnée en tant que donateur du projet qu'elle finance lors d'événements publics auxquels le projet est impliqué, et doit être également mentionnée en tant que donateur dans toutes les présentations PowerPoint pertinentes aux projets financés par la FAE, en utilisant le nom et le logo de la FAE de manière appropriée.
- Le logo doit être obtenu sur demande auprès du responsable de la communication de la FAE.
- Les documents et les publications pertinents du projet doivent contenir le logo de la FAE, ainsi que cette phrase sur la page couverture: «Ce projet / programme / étude est financé(e) par la Facilité africaine de l'eau".
- Les agences d'exécution et de mise en œuvre doivent toujours avoir un lien vers le site de la

FAE sur la page de leur site web concernant le projet/activités financé(es) par la FAE. Le site web est: [www.africanwaterfacility.org](http://www.africanwaterfacility.org)

### **VÉHICULES, FOURNITURES ET EQUIPEMENTS**

- La FAE exige en général que les véhicules, les fournitures et équipements financés par la FAE soient clairement identifiés et portent visiblement le logo de la FAE et la phrase «Fourni avec le soutien de la Facilité africaine de l'eau" en anglais, français ou portugais, ou toute langue officielle du pays ou de l'institution, le cas échéant.
- Cette condition peut faire l'objet de négociations entre la FAE et le Donataire puisque certaines fournitures et équipement peuvent en être exemptés.
- Le Donataire doit fournir la preuve de la conformité avec cette règle (l'envoi par email de photos numériques est recommandé).

### **COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET AVIS AUX MÉDIAS**

- La FAE apprécie et encourage toute initiative visant à produire des communiqués de presse conjoints avec ses partenaires. Un communiqué de presse conjoint standard devrait être publié au moins i) lors du lancement du projet à un moment convenu par la FAE et le Donataire, et si possible ii) à l'achèvement du projet.
- Lorsque le Donataire souhaite produire un communiqué de presse, il est nécessaire de coordonner cette activité avec le responsable de la communication de la FAE, afin de recevoir une citation de la coordinatrice de la FAE, le cas échéant, et obtenir l'approbation.
- La FAE devrait être incluse dans le titre et / ou le premier paragraphe du communiqué de presse, le cas échéant.
- Le communiqué de presse devrait inclure le logo de la FAE, en plus de mentionner qu'un financement a été fourni par la FAE ainsi que le montant de ce financement.
- Si une conférence de presse est prévue, le communiqué de presse doit inclure le nom d'un représentant de haut niveau de la FAE qui sera présent à la conférence de presse, le cas échéant.
- Tous les communiqués de presse doivent porter le nom et les coordonnées du responsable des communications de la FAE ainsi que du responsable des communications / relations médias du Donataire.
- Le texte descriptif de la FAE ("A propos de la FAE») doit être ajouté au texte, y compris l'adresse site web de la FAE.

Le texte descriptif de la FAE en date de Mai 2012\* :

#### **À propos de la Facilité africaine de l'eau (FAE)**

La Facilité africaine de l'eau (FAE) est une initiative du Conseil des ministres africains sur l'eau (AMCOW), administrée par la Banque africaine de développement. Fondée en 2004, la FAE aide les pays africains à atteindre les buts et objectifs pour le secteur de l'eau et l'assainissement fixés par les Objectifs du Millénaire pour le Développement 2015 et par la Vision africaine de l'eau 2025. Sa mission est de mobiliser des ressources pour l'eau et l'assainissement en Afrique, en contribuant à la préparation de projets d'investissement, l'amélioration de la gouvernance de l'eau et la promotion des connaissances sur l'eau en vue d'améliorer la sécurité de l'eau en Afrique. En fin 2011, la FAE avait financé 69 projets dans 50 pays à travers des projets nationaux et régionaux, y compris dans la plupart des États fragiles d'Afrique. Depuis sa création, la Facilité a mobilisé plus de 420 millions d'euros à la suite de ses activités de préparation de projets, portant son ratio moyen d'effet de levier à environ 1:20. Pour plus d'informations, visitez le site au [www.africanwaterfacility.org](http://www.africanwaterfacility.org)

\*Texte mis à jour une à deux fois par an.

- Les règles ci-dessus s'appliquent également aux avis aux médias.

## **CONFÉRENCES DE PRESSE**

- Les conférences de presse pour lancer des projets financés par la FAE doivent être organisées en coopération avec la FAE, autant que possible.
- Les invitations doivent porter le logo de la FAE.
- Le logo de la FAE doit apparaître visiblement sur toute bannière ou affiche utilisée lors de la conférence.
- Les dossiers de presse doivent inclure un communiqué de presse avec le logo de la FAE.
- Si possible, une bannière de la FAE doit être disponible et mise en place pour servir de toile de fond pour des séances de télévision et de photographie.

## **VISITES DE PRESSE**

- Des journalistes peuvent être invités à visiter le projet financé par la FAE, accompagné par des représentants de la FAE ou un point focal de la FAE logé au sein de l'autorité / Gouvernement du Donataire.

## **VISITES PAR DES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENTS, BAILLEURS DE LA FAE**

- Les visites de projets par des représentants du Gouvernement et des bailleurs de fonds de la FAE sont encouragées. Celles-ci devraient être préparées en coordination avec la FAE et les points focaux de la FAE du Gouvernement hôte. Ceci peut aussi inclure des réunions avec les bénéficiaires locaux.
- Ces visites peuvent également inclure la participation des représentants du Gouvernement et des bailleurs de fonds de la FAE à des tables rondes et autres manifestations.

## **FICHES, BROCHURES ET BULLETINS D'INFORMATION**

- Tous les dépliants et brochures pertinents du projet/programme financé par la FAE devraient intégrer les éléments fondamentaux de l'identité visuelle de la FAE, c'est à dire le logo de la FAE avec ou sans son slogan.
- Les dépliants et brochures réalisés par le Donataire doivent également intégrer une définition de la FAE, ou texte descriptif, voir section « Communiqués de presse et avis aux médias ».
- La page de couverture de tous les documents relatifs au projet financé par la FAE doit clairement identifier l'activité comme faisant partie d'une activité financée par la FAE.
- Les copies des publications, y compris des copies électroniques, doivent être mises à la disposition de la FAE.

## **COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE**

- Toute communication électronique diffusant des informations sur les projets financés par la FAE, y compris les sites web, les bulletins d'information et les médias sociaux, devraient inclure un lien vers le site web de la FAE.

### **SIGNALÉTIQUE**

- Le Donataire doit produire des panneaux d'affichage, des affiches ou des bannières pour promouvoir leurs activités financées par la FAE ou liées à la FAE lors d'expositions et autres événements, lesquels seront placés à des endroits stratégiques visibles par tous.

### **PHOTOGRAPHIES ET PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES**

- Des photographies numériques professionnelles à haute résolution (300 dpi) du projet financé par la FAE doivent être fournies à la FAE tout au long des différentes phases du projet, afin de documenter l'avancement des actions et des événements liés au projet, lesquelles pourront être utilisées dans des publications imprimées ou électroniques.
- Toutes les photos doivent être soumises avec une légende complète et l'information nécessaire pour attribuer la propriété.
- La FAE sera autorisée à utiliser ou reproduire les photos qui lui sont soumises sans paiement de redevances.
- Chaque fois que nécessaire, les documents audiovisuels doivent reconnaître le soutien de la FAE, en mettant en évidence le logo de la FAE au début et/ou à la fin du film/documentaire.
- Des copies du film(s)/ documentaire(s) doivent être fournies à la FAE.

### **PLAQUES COMMÉMORATIVES OU SIGNALÉTIQUE**

- Si pertinent, le Donataire doit placer une plaque permanente, ou tout autre type de signalétique commémorative dans la partie la plus visible du bâtiment, des infrastructures ou à proximité du site du projet ayant été financé par la FAE, à côté du nom de l'agence d'exécution et / ou le nom du projet, visibles pour les visiteurs.
- Le cas échéant, la plaque ou la signalisation pourrait contenir la phrase suivante: "Ce [nom de l'infrastructure] a été financé par la Facilité africaine de l'eau" à côté du logo de la FAE.

### **ARTICLES PROMOTIONNELS**

- Avant de prendre toute décision sur la production de ces articles, il serait important de consulter le responsable des communications de la FAE.
- Des articles promotionnels portant le logo de la FAE peuvent être distribués à l'appui des activités de communication liées au projet financé par la FAE. Il peut s'agir de T-shirts, casquettes, stylos, cahiers, clés USB etc.